



—  
**RAPPORT ANNUEL**  
**2021** —

*HiPay*

# HiPay

**HiPay Group**  
**Société anonyme au capital de 19 843 896 €**

94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret  
RCS 810 246 421  
[www.hipay.com](http://www.hipay.com)

# RAPPORT ANNUEL

## 2021

<b>1. LETTRE AUX ACTIONNAIRES</b> .....	4
<b>2. A PROPOS DE HIPAY</b> .....	12
2.1 Gouvernance .....	13
2.2 Chiffres Clés .....	15
2.3 Parole aux experts .....	17
2.3.1 Anas El Khaloui - Lead Data Scientist .....	18
2.3.2 Bénédicte Brie - Head of Procurement Payment Partnerships .....	20
2.3.3 Sami Bouzenad - Head of Product Marketing & Solution Consulting .....	22
<b>3. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES</b> .....	24
3.1 Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise .....	25
3.1.1 Rapport de gestion .....	26
3.1.2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise .....	40
3.2 Comptes consolidés du Groupe .....	47
3.2.1 Comptes consolidés du Groupe .....	48
3.2.2 Notes sur les comptes consolidés du groupe .....	52
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	71
3.3 Comptes sociaux de HiPay Group SA .....	74
3.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2021 .....	75
3.3.2 Annexe aux états financiers .....	78
3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	85
3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes .....	88
3.5 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	92
3.6 Attestation du responsable du rapport financier .....	95

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

D'année en année, HiPay construit sa place de plateforme de paiement challenger sur un marché du paiement toujours dynamique et en transformation continue.

## 1. HIPAY ET SON ÉCOSYSTÈME

### 1.1. Une Fintech pionnière du secteur

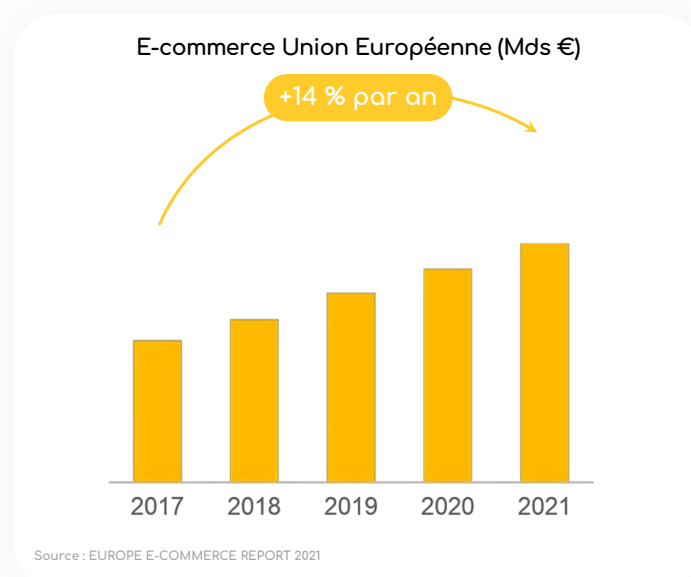
Fintech pionnière en Europe, HiPay opère dans un secteur porteur et très actif. Preuve de sa place prépondérante dans cet écosystème, HiPay a été classé 11<sup>ème</sup> du classement Fintech100 réalisé par le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation, dont l'objectif est de réaliser le premier palmarès des startups de la Fintech et Assurtech française.

### 1.2. Un marché des paiements en croissance soutenue

Contrepartie essentielle de tout acte d'achat, le paiement est l'un des principaux catalyseurs du commerce. Les paiements en espèces et en chèques sont remplacés progressivement par les paiements digitaux, pour des raisons à la fois de facilité d'usage et d'obligation de traçabilité réglementaire. Les modalités de paiement proposées aux consommateurs évoluent à grande vitesse. Depuis deux ans, le sans contact se banalise, le paiement fractionné rencontre un franc succès et les solutions mobiles font de nouveaux adeptes.

Le marché du paiement digital bénéficie donc à la fois de la croissance de la part du paiement digital dans le commerce traditionnel, mais également du développement ultrarapide du e-commerce, qui représente désormais 14% du commerce de détail en France (129 milliards d'euros soit +15% vs. 2020 - source FEVAD). La tendance est similaire au sein de l'Union Européenne - zone intégralement adressée par HiPay via son agrément d'Établissement de Paiement supervisé par la Banque de France, et qui lui permet d'offrir ses services dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. HiPay dispose par ailleurs d'un réseau de partenaires de paiements locaux afin de répondre aux usages des tous les commerçants et consommateurs, localement: par exemple Carte Bancaire en France, Bancontact en Belgique, Sofort en Allemagne ou encore Multibanco au Portugal.

Au sein de l'Union Européenne, le marché des services de paiements e-commerce atteint 4 milliards d'euros, en croissance de 12% en 2021. Au sein de l'UE et depuis le Brexit, la France est le premier marché e-commerce (24%).

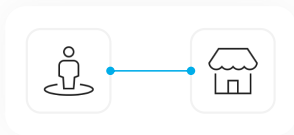


Au-delà du marché des paiements e-commerce, la transformation digitale des distributeurs s'accélère et avec elle, la demande pour des solutions de paiement omnicanal, c'est-à-dire des solutions holistiques capables d'opérer à la fois les paiements de proximité (magasins, bornes, drive par exemple), les paiements à distance (web,

téléphone) et les usages de paiements mixtes (store-to-web, web-to-store, e-wallet). Ce mouvement ouvre des perspectives immenses pour les prestataires de services de paiements, la part du e-commerce dans le commerce global de l'Union Européenne ne représentant que 18% du total à ce jour.

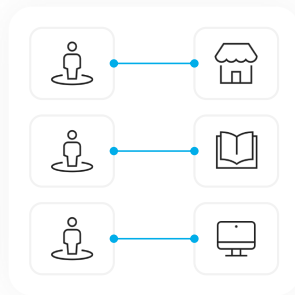
## 01

- Un seul canal, des moyens de paiement matériels, un acteur traditionnel



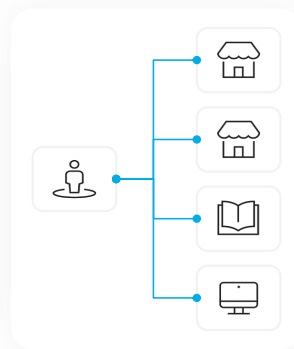
## 02

- Multiplication des canaux de distribution



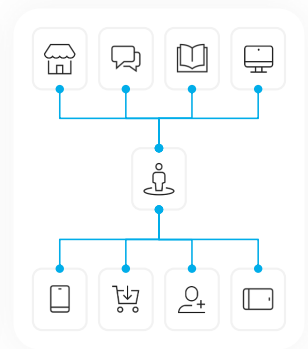
## 03

- Multiplication des canaux et des devices



## 04

- Multiplication des acteurs, des terminaux, des canaux

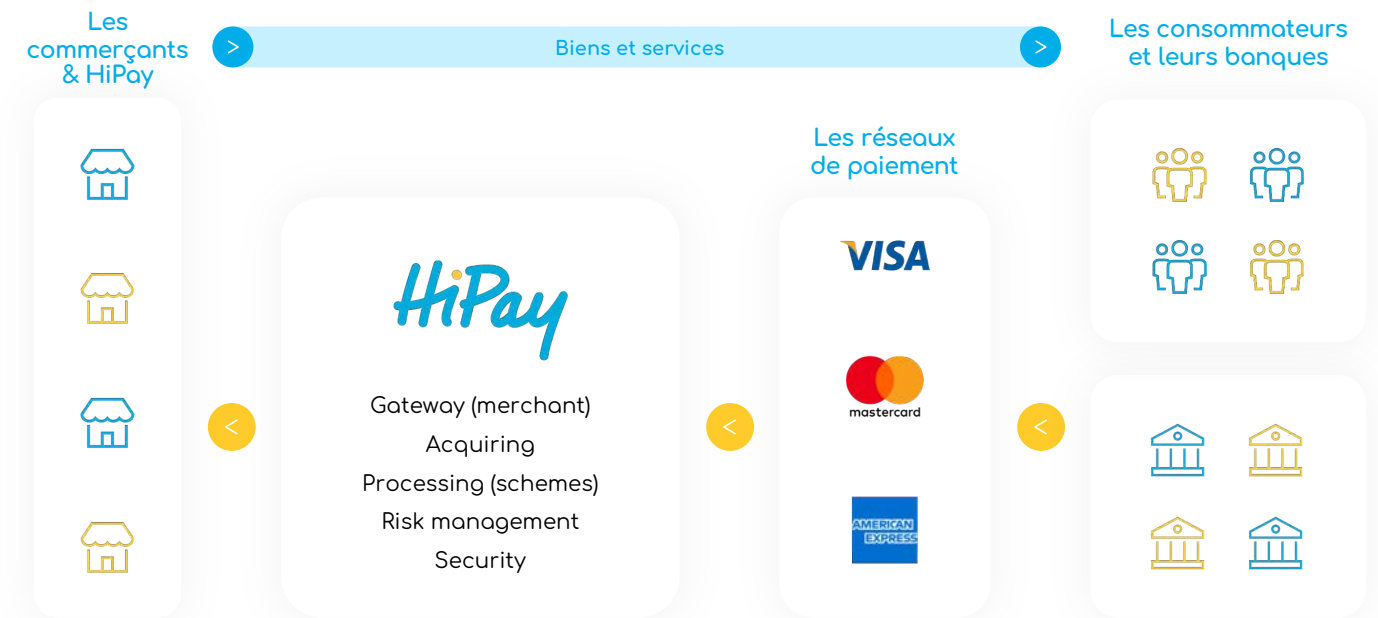


Ces évolutions accélérées des usages rebattent les cartes du paysage concurrentiel du secteur du paiement : les acteurs traditionnels doivent revoir leurs offres technologiques et de nouveaux acteurs tels que HiPay émergent avec des solutions nativement omnicanales. C'est donc tout le marché du paiement qui se transforme et s'ouvre, et sur lequel le positionnement de HiPay a de plus en plus de sens.

## 2. UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE MOTEUR DE LA CROISSANCE

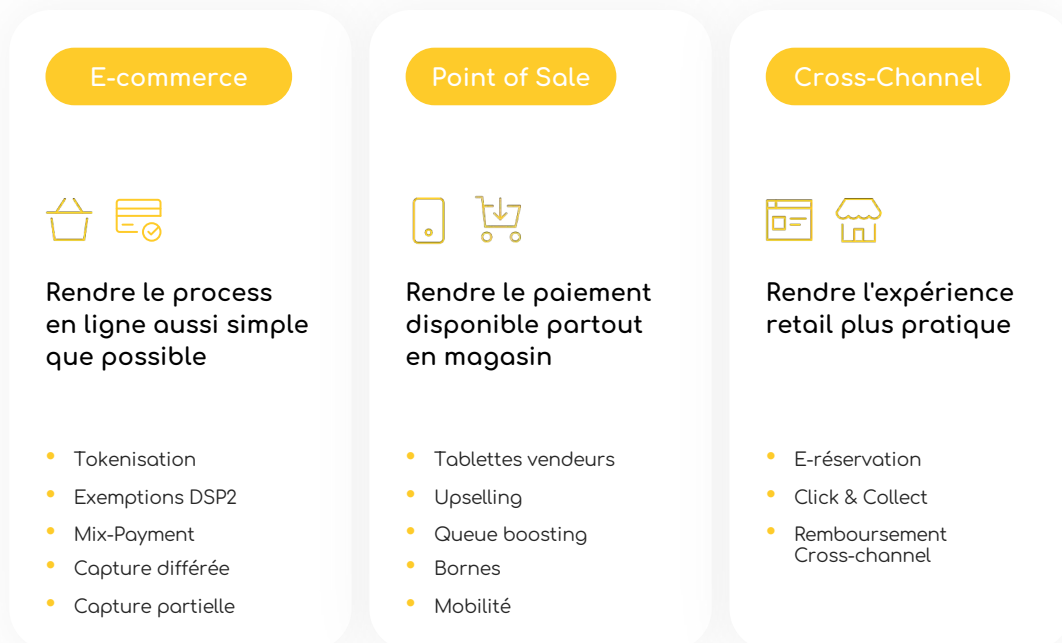
*"Une offre tout-en-un et évolutive pour des expériences de paiement efficaces en proximité comme à distance"*

HiPay propose son offre à une clientèle de plus en plus variée. Cette offre est particulièrement adaptée aux retailers "Tier-2" - qui réalisent entre 1 et 100 millions d'euros de volume. Ces derniers ont des problématiques de paiements complexes mais ne disposent pas nécessairement des compétences et des ressources pour y faire face. En se connectant à la plateforme de HiPay, ils s'appuient sur un expert du paiement, pour un coût modéré dans leur chaîne de valeur.



En collaborant avec HiPay, ces commerçants ont accès à l'ensemble des services essentiels :

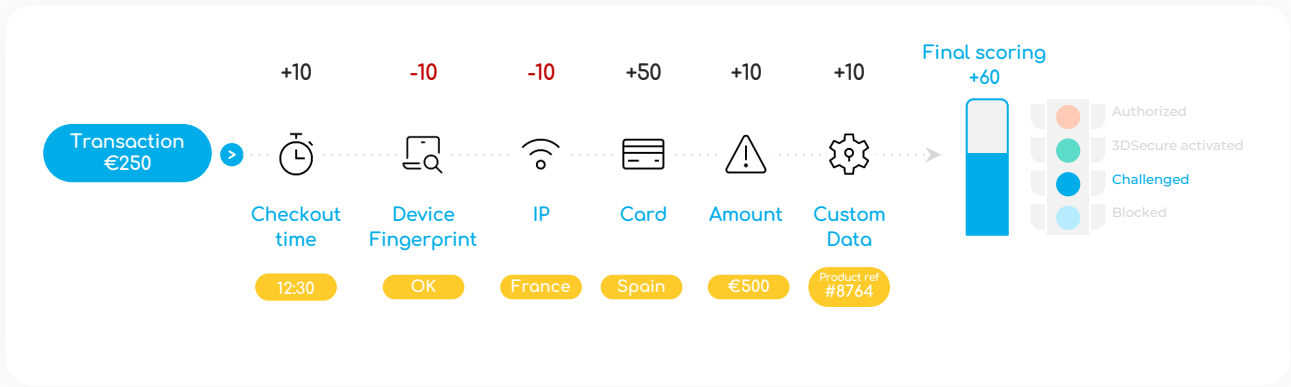
- Interfaces de paiement pour les consommateurs (pages ou champs de paiement, connecteurs pour CMS, logiciels de marketplace ou logiciels de caisse, terminaux de paiement Android, sdk mobile, etc.),



- Service de processing de la transaction - qui permet à HiPay d'envoyer les transactions vers la place,
- Contrats d'acquisitions - qui permettent aux clients d'exister juridiquement vis-à-vis des réseaux de paiement,
- Catalogue avancé de moyens de paiement, adaptés aux usages des consommateurs: paiements en plusieurs fois, les wallets mobiles, solutions locales (CB, Sofort...), solutions sectorielles (Tickets restaurants, chèques cadeaux),

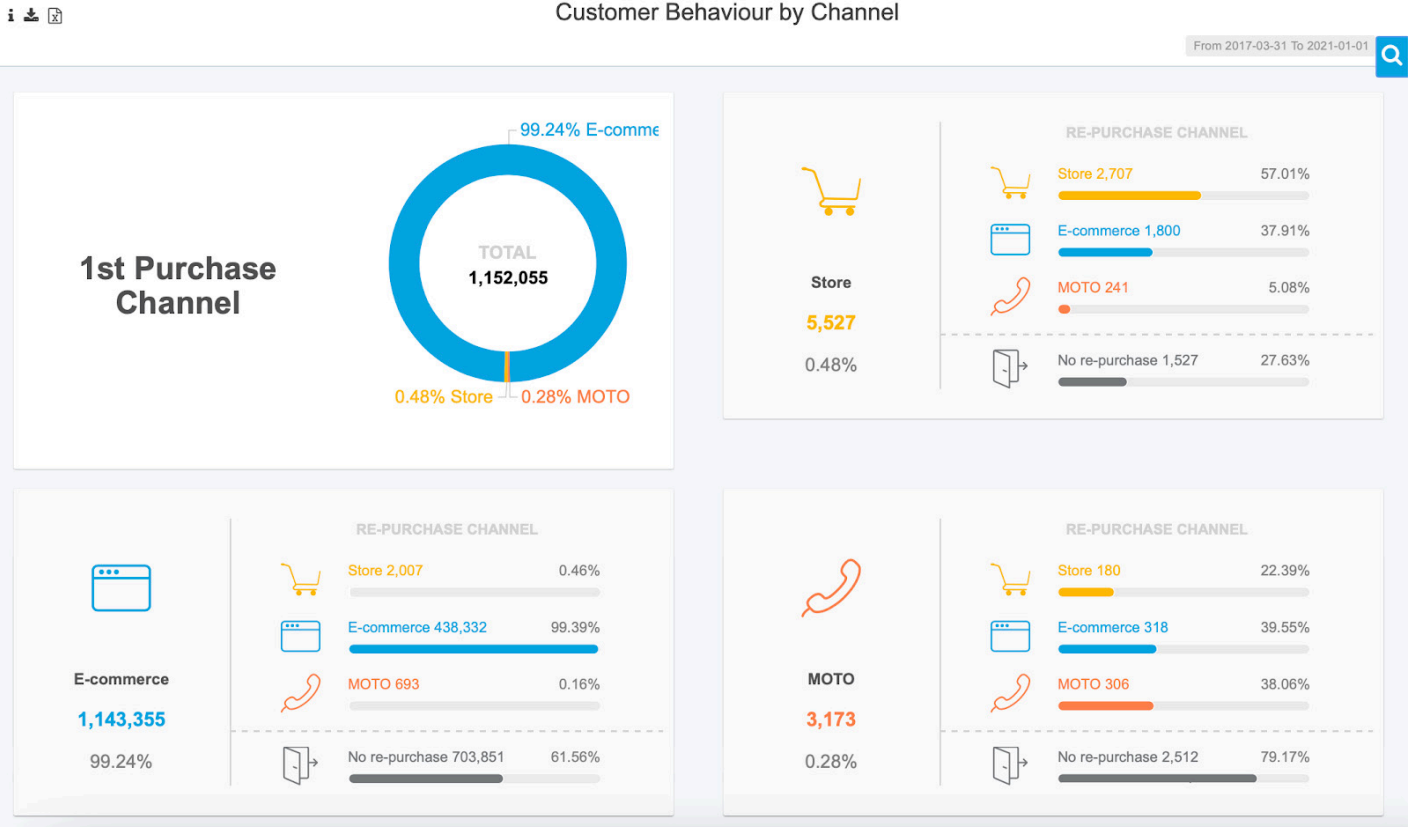


- Réconciliation financière automatique de bout en bout, depuis la création informatique d'une transaction de paiement en temps réel, jusqu'à son encaissement par le marchand, voire son remboursement,
- Sécurité informatique (anti-DDOS et certification PCI-DSS niveau 1),
- Sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).
- Au-delà de la maîtrise de ces basiques de la chaîne de valeur du paiement, HiPay propose des services additionnels à forte valeur ajoutée :
- HiPay Sentinel qui permet de gérer le risque de fraude tout en maximisant la conversion. Un algorithme analyse plus de 80 données de paiement en temps réel pour qualifier le niveau de risque de fraude d'une transaction et ainsi déterminer le comportement le plus approprié pour préserver l'intérêt du commerçant: bloquer la transaction, minimiser le risque en ajoutant des étapes d'authentification, maximiser le succès en limitant les freins consommateur,



- HiPay Intelligence qui propose aux clients de nombreuses analyses, basées sur les données de paiement collectées. Ces analyses permettent de

comprendre à la fois la mécanique complète des transactions de paiement et les comportements d'achat des consommateurs

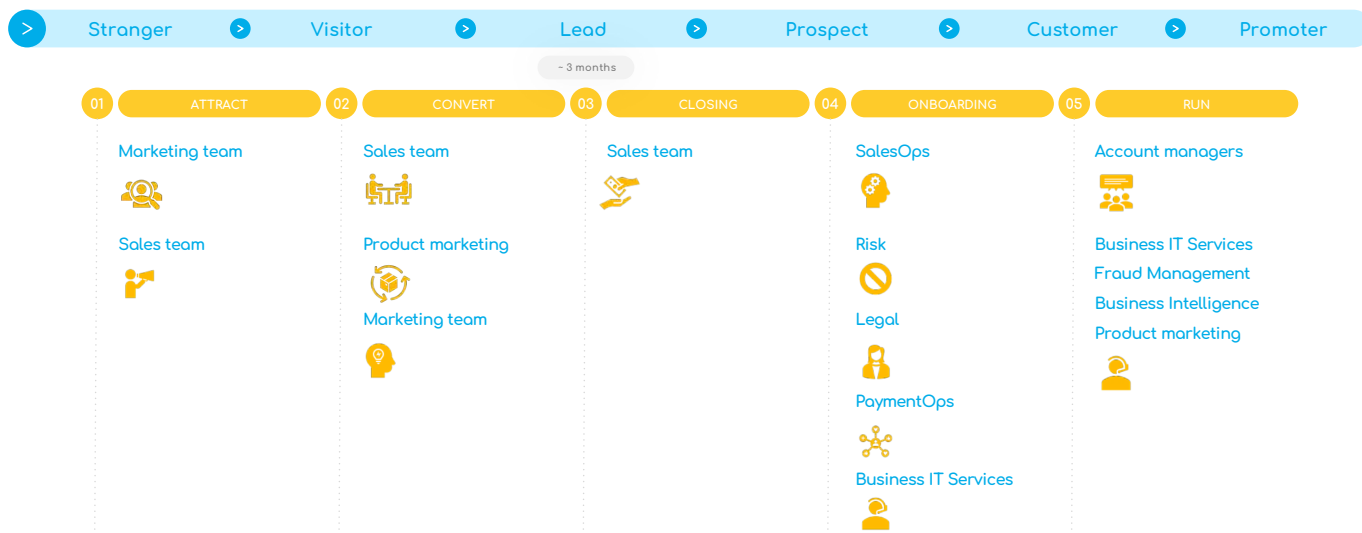


### 3. DES ÉQUIPES MULTI-LOCALES AU SERVICE DE CLIENTS VARIÉS

HiPay opère ses services grâce à des équipes expertes, qui interagissent avec les clients tout au long de la relation d'affaires.

#### 3.1. Une expertise à chaque étape du cycle de vie du client





Ces équipes permettent d'assurer le succès du développement des clients, depuis la découverte de l'offre de HiPay en amont de la contractualisation, en passant par la phase de découverte des problématiques spécifiques du prospect liées à son secteur d'activité ou à son organisation, jusqu'à la connexion technique aux services, les conseils de lutte contre la fraude ou le choix des méthodes de paiement à proposer aux consommateurs pour un business donné.

### 3.2. Un portefeuille « retail » très diversifié

Les services de HiPay sont communs à tous les secteurs d'activités. Ils sont pertinents pour la grande majorité des acteurs de la distribution en Europe ainsi que le démontre le portefeuille des clients.

En 2021, 75% du volume de paiement est traité pour des acteurs du retail, 19% pour le segment du Gaming et enfin 6% concerne d'autres PSP.

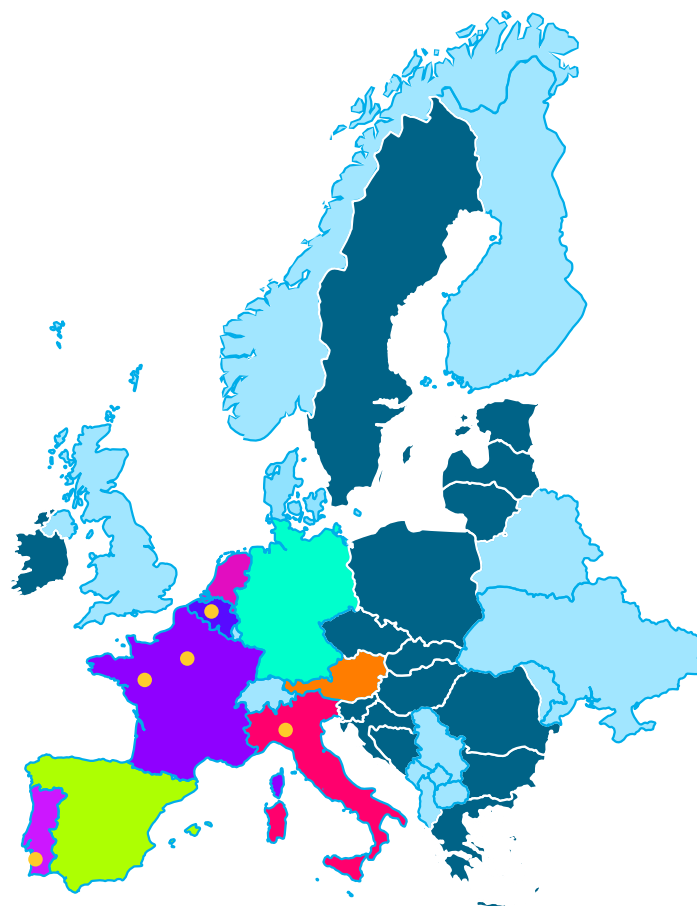
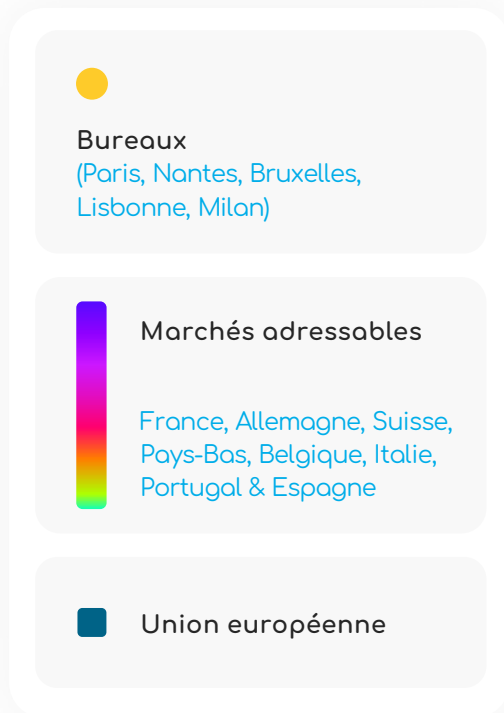
Au sein du retail, les principaux segment adressés sont :

	Santé/Beauté	Auto/Moto	Mode	Digital	Maison	Voyages	Sport
	11%	10%	9%	8%	7%	5%	4%
Nb de clients	50+	50+	80+	100+	80+	50+	30+
TPV moyen	30M€	12M€	7M€	5M€	6M€	7M€	9M€

### 3.3. Un modèle performant à l'international

En 2021, environ 40% du chiffre d'affaires est généré par des clients européens non français. HiPay adresse principalement 8 pays au sein de l'Union Européenne : France, Italie, Portugal, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Allemagne et Autriche.

Afin d'adresser au mieux chaque pays ciblé, HiPay dispose d'interlocuteurs de culture locale pour échanger avec prospects et clients, et ainsi développer des relations de confiance avec chaque commerçant concernant l'encaissement de son chiffre d'affaires.



#### 4. PERFORMANCE FINANCIÈRE 2021

##### 4.1. Un business model vertueux permettant à HiPay de bénéficier de la croissance naturelle de ses clients

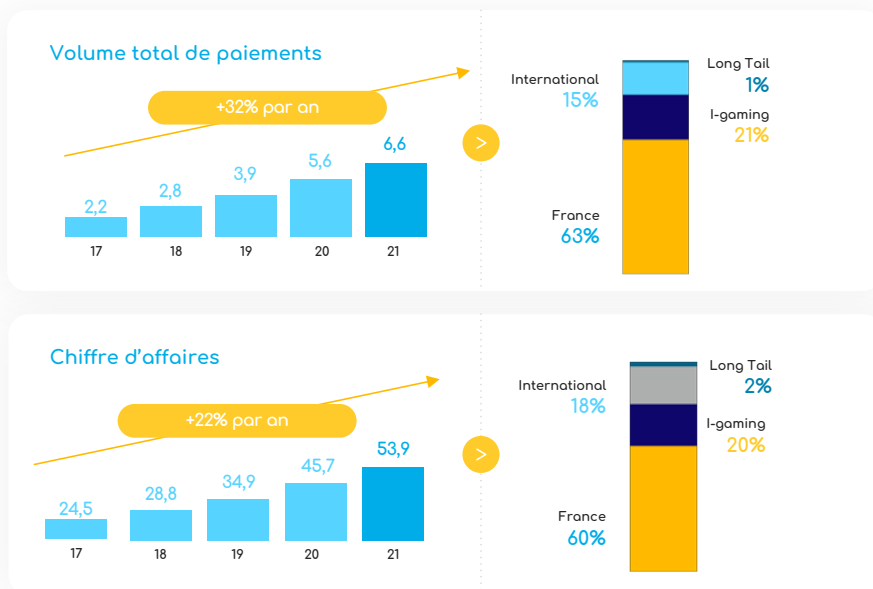
La rémunération de HiPay est principalement constituée de commissions variables, en % du flux de paiement ou en centimes par transaction autorisée. HiPay bénéficie donc de sous-jacents dynamiques : digitalisation des paiements et croissance du e-commerce, qui prend constamment des parts de marché sur le commerce traditionnel.

Par ailleurs, les coûts transactionnels supportés par HiPay suivent le même schéma de commissionnement, la génération de valeur de HiPay se voit donc sécurisée.

##### 4.2. Croissance soutenue en 2021, après un exercice 2020 exceptionnel

En 2021, le volume des paiements atteint 6,6 milliards d'euros (1 milliard d'euros de plus qu'en 2020) et le chiffre d'affaires s'établit à 53,9 millions d'euros (+18% vs. 2020), correspondant à un taux de chiffre d'affaires sur volume de paiements stable à 0,82%.

Après une année 2020 fortement dynamisée par la pandémie et les confinements, qui ont conduit de nombreux commerçants à accélérer leur transformation digitale, HiPay est parvenu à maintenir un rythme de croissance élevé grâce notamment à la croissance continue du e-commerce. Le groupe a capitalisé sur ses positions solides auprès de son cœur de cible, les clients tier-2 : 381 grands comptes ont rejoint HiPay en 2021. Sur la période 2019/2021, la croissance annuelle moyenne atteint +24% contre +19% sur la période 2017/2019.



### 4.3. Maîtrise des coûts opérationnels

Le taux de coûts directs se maintient à 0,45%, équivalent à celui de 2020 et de 2019 attestant la capacité de HiPay à stabiliser ses coûts d'exécution.

L'EBITDA s'établit à +2,8 millions d'euros, positif pour la seconde année consécutive, après + 3,4 millions d'euros en 2020, année où la société avait bénéficié d'économies de coûts opérationnels liées au contexte sanitaire, notamment des mesures d'activité partielle non reconduites en 2021. Retraité de cet effet, L'EBITDA affiche une progression de 88%.

Compte tenu d'un résultat non courant de -2,8 millions d'euros (provision totale et prudente d'un risque fiscal), d'un résultat financier de -0,6 million d'euros et d'une charge d'impôt de 0,3 million d'euros, le résultat net s'établit à -4,3 millions d'euros (vs. -1,8 million d'euros en 2020).

### 4.4. Génération de solides flux de trésorerie opérationnels

La performance de HiPay en 2021 s'est traduite par un cash-flow opérationnel de +6,8 millions d'euros, supérieur à ses investissements. Il se décompose principalement en une capacité d'autofinancement de +3,6 millions d'euros et une variation du besoin en fonds de roulement de +3,2 millions d'euros. Le modèle économique de HiPay, une fois la rentabilité opérationnelle atteinte, bénéficie d'une structure de besoin en fonds de roulement avantageuse. En effet, le DSO (Days Sales Outstanding) est inférieur au DPO (Days Payable Outstanding), incluant l'ensemble des charges.

Au 31 décembre 2021, la société dispose de 2,1 millions d'euros de trésorerie disponible. A cette dernière s'ajoute le solde disponible du compte-courant accordé par BJ Invest pour 3,7 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2021, HiPay dispose d'une capacité de mobilisation de trésorerie de 5,8 millions d'euros.

En s'appuyant sur son offre technologique, son portefeuille client solide et diversifié et ses équipes expertes et engagées, HiPay dispose de toutes les qualités pour devenir un acteur incontournable du paiement en Europe dans les années à venir. HiPay a pour objectif de maintenir une croissance à deux chiffres. Cette croissance, supérieure à celles de ses investissements et de ses coûts de structure, sera à l'origine de sa trajectoire de rentabilité.

**Je vous remercie pour votre confiance.**

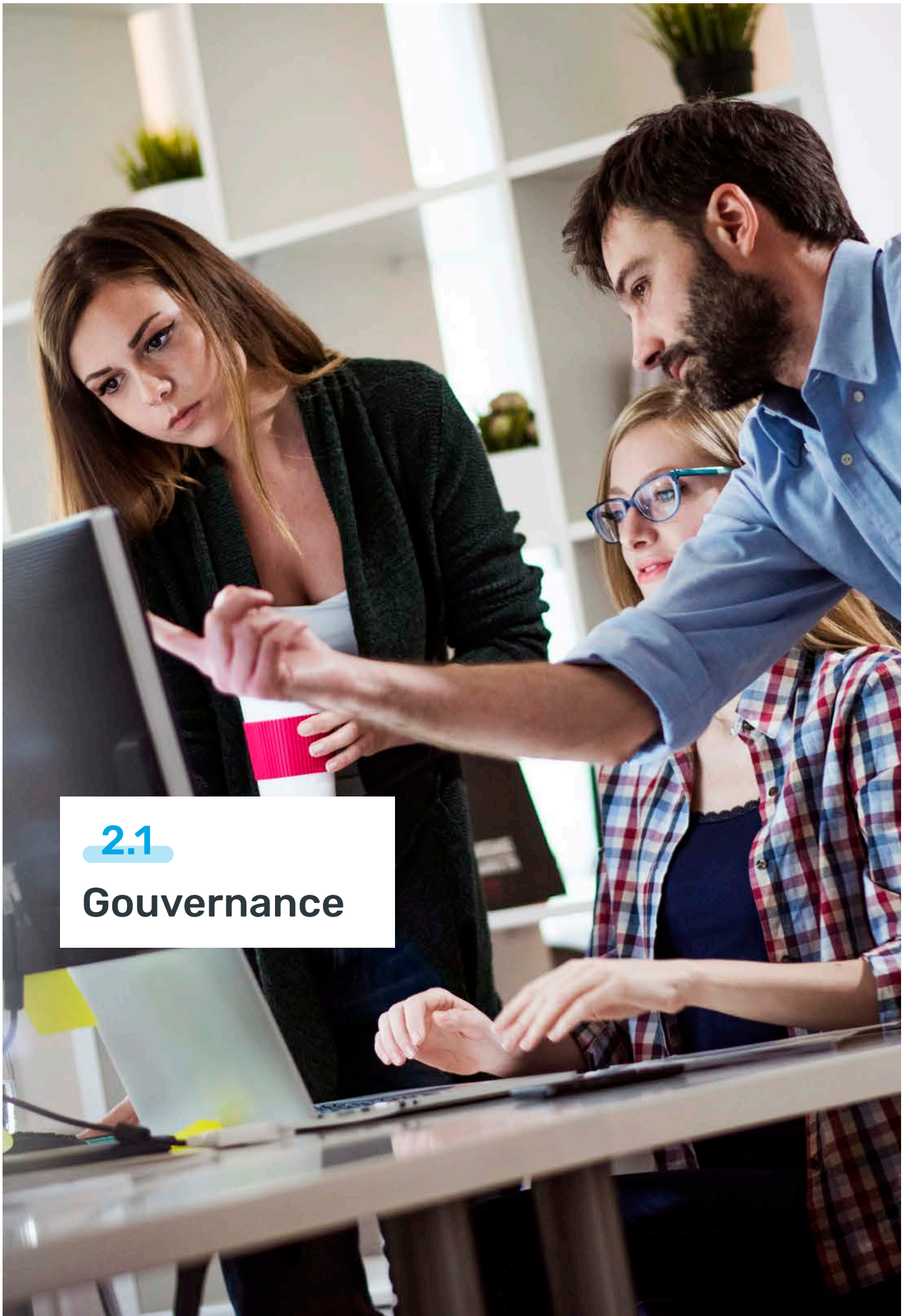


**Grégoire Bourdin**  
**Directeur Général**  
**De Hipay Group Sa**



HiPay

A PROPOS DE HIPAY



## 2.1

# Gouvernance

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Benjamin Jayet**  
Président du conseil d'administration  
de HiPay Group

**BJ Invest**  
Administrateur  
représenté par Sophie Lequatre

**Stéphanie Le Beuze**  
Administratrice



## ÉQUIPE DIRIGEANTE

**Grégoire Bourdin**  
Chief Executive  
Officer



**Geneviève Guintran**  
General Manager HiPay SAS  
Chief People, Legal&Risk Officer



**David Cohen**  
Chief Operating  
Officer



**Jérôme Daguet**  
Chief Financial  
Officer



**Annie Hurley**  
Chief Marketing  
Officer



**Thomas Nansot**  
Chief Technical  
Officer



**Stanislas Devaux**  
Head of International



**Paola Trecarichi**  
Head of Italy



**Eduardo Barreto**  
Head of Portugal



## 2.2

### Chiffres Clés

**53,9 M€**

**—**  
Chiffre  
d'Affaires  
2021

**—**

**6 612 M€**  
Volumes traités

**2,8 M€**  
EBITDA

**-4,3 M€**

Résultat net

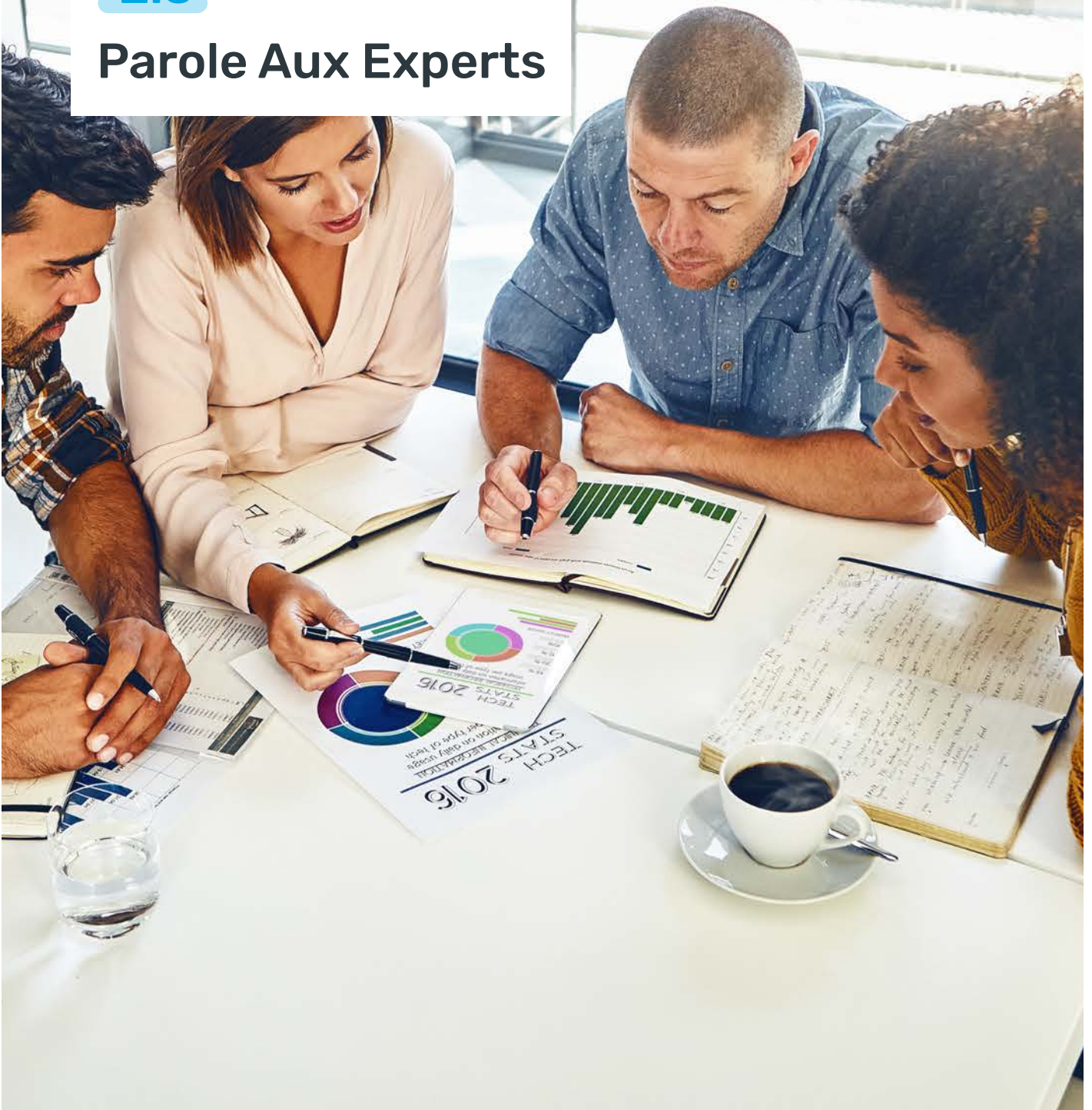
**238**  
Effectifs

**—**



## 2.3

# Parole Aux Experts





2.3.1

## Anas El Khaloui

### Lead Data Scientist

#### **Comment la data science est-elle organisée au sein de HiPay ?**

Composée d'un data engineer et de deux data scientists, l'équipe data science a pour mission de délivrer des produits à haute valeur ajoutée. Lorsque j'ai rejoint l'entreprise en janvier 2021, le premier sujet consistait à construire, en collaboration avec les équipes Risk et Compliance, un système adaptatif basé sur du machine learning. Ce système fonctionne actuellement en production, et est utilisé au quotidien pour surveiller l'ensemble des flux que nous gérons.

En tant que Lead Data Scientist, mon rôle consiste à encadrer et à faciliter les activités tant d'un point de vue technique qu'organisationnel. Mes tâches sont très diversifiées et vont de la diffusion d'une culture data science à la supervision des choix technologiques, en passant par la participation aux opérations de R&D. L'ensemble de nos processus impliquent de faire des choix techniques, de définir des architectures, d'échanger avec les équipes Métier et Produit, et d'organiser la collaboration pour qu'elle soit fluide et efficace. J'interviens tout au long de la chaîne pour anticiper et garantir la cohérence de nos projets.

#### **Quels sont les enjeux liés aux données dans le domaine du paiement ?**

Globalement, l'enjeu principal est d'optimiser et d'améliorer la performance de l'ensemble des briques de la chaîne de valeur de l'entreprise. Un moyen efficace est d'automatiser un maximum de tâches à faible valeur ajoutée pour permettre aux collaborateurs de dégager du temps pour la conception et le développement de l'activité, et pour les tâches typiquement humaines et à haute valeur ajoutée. Le point central pour l'entreprise est de transformer son modèle opérationnel pour s'adapter, inclure une exploitation pointue des données et la déployer de manière concrète. L'idée clé est que la donnée est un véritable moteur de performances.

En parallèle, l'industrie du paiement, particulièrement mature et fortement consolidée, est en phase de commoditization, c'est-à-dire que le paiement est en passe de devenir une commodité, à l'image d'une matière première. L'enjeu porté par la donnée est alors de se différencier à travers des services à haute valeur ajoutée. Cela peut-être par exemple de mettre à disposition des clients, une prévision de son chiffre d'affaires des mois à venir, avec à la clé des gains de productivité conséquents. Résultat, tous les acteurs sérieux du marché ont investi dans la valorisation des données, rendant la data science indispensable. Il ne s'agit alors plus simplement de se contenter d'un produit impeccable technologiquement, mais de développer une offre différenciante, résolument composée de services additionnelles à valeur ajoutée pour les clients.

#### **Comment HiPay s'appuie-t-il sur les données pour apporter de la valeur aux retailers ?**

Par data science, on entend tout ce qui a trait à la valorisation poussée des données. En ce sens, elle représente un nouveau paradigme dans l'ingénierie logicielle. L'objectif est de créer des systèmes intelligents capables de prendre de meilleures décisions, rapidement, et de créer de la valeur à partir de ces données. Notre approche des données se veut résolument pragmatique avec pour volonté première d'être utile et utilisée, en allant au-delà de la communication et des effets d'annonce. Il s'agit d'être plus efficace, plus rapidement et à moindre coût, ce qui est en soi une bonne définition de ce qu'est la technologie.

Pour les commerçants, cette valorisation des données s'exprime principalement par de nouvelles fonctionnalités incluant un reporting encore plus pertinent et de meilleure qualité, des systèmes de paiement plus performants dans la prévention des risques et l'optimisation des taux de conversion des intentions de paiement, ou la garantie d'une haute disponibilité des systèmes.

*“ Chez HiPay, la data science est résolument orientée usages. Nous nous plaçons toujours dans une optique de production et non d'expérimentation pure. ”*

### **Quels sont les grands défis qui vous attendent en 2022 ?**

Le véritable défi dans les entreprises technologiques est d'aller chercher encore plus de valeur ajoutée grâce à l'intelligence artificielle : automatiser des actions manuelles pour faire gagner du temps, placer du prédictif là où il est utile aux clients ou aux équipes, apporter de l'aide à la décision, et extraire de manière automatique l'essentiel des masses énormes de données qui transitent par nos systèmes. Un potentiel immense mais qui reste encore à conquérir.

Pour l'atteindre, nous avons mis en place une stratégie « Fuel by data » qui consiste à considérer la data comme carburant de la performance et de la croissance. Ce chantier se décline de plusieurs manières différentes au sein d'un environnement technique en pleine refonte. Nous opérons actuellement la migration de toute la tech HiPay dans le cloud. L'ensemble de l'outillage Data est en cours de refonte, avec un monde de possibilités qui s'ouvre à nous grâce à la puissance quasi-illimitée offerte par le cloud.

### **À plus long terme, quelle est l'ambition d'HiPay concernant la valorisation des données ?**

Difficile de trouver un environnement plus complexe dans la tech que celui des paiements tant le niveau d'exigence et de robustesse nécessaire est élevé. Mais la chaîne de paiement tend à reposer de plus en plus sur la data et son usage : automatisation, optimisation permanente et adaptative, prises de décision en temps réel par des systèmes intelligents... L'innovation continuera son accélération dans ce domaine, mais avec une vision plus orientée Produit et Utilisateur que technologique, ce qui devrait donc perfectionner les systèmes.

Dans ce contexte, HiPay est dans une phase d'adoption de l'usage de l'intelligence artificielle, avec un impact positif pour l'utilisateur final. Mais pour faire de l'IA à grande échelle et la passer en production dans les solutions de paiement, il faut avoir des données de qualité, un bon outillage, une bonne connaissance des données. Et comme pour toute technologie récente, il faut donc former les utilisateurs pour les familiariser avec l'IA de manière douce et progressive. Objectif : favoriser son adoption et maximiser le bénéfice client sur le long terme. Voilà notre ambition et l'aboutissement de tout ce que nous avons entrepris.



2.3.2

## **Bénédicte Brie**

### **Head of Procurement Payment Partnerships**

#### **Comment s'articule la politique de HiPay en matière de partenariat ?**

J'ai rejoint HiPay en septembre 2020 en tant que responsable du développement, de la gestion et de l'encadrement des partenaires de paiement. Notre mission au sein du service est de sourcer de nouveaux moyens de paiement, de nous assurer de la bonne conduite des contrats en cours, d'ajuster nos partenariats selon notre propre développement et d'apporter le niveau d'exigences attendu par nos clients.

L'équipe Partenariats s'intègre donc au cœur de l'écosystème de paiement avec trois grandes typologies de partenaires dont nous assurons la gestion et le développement. Les partenaires techniques tout d'abord qui permettent la transmission des informations à travers des flux techniques, pour gérer les autorisations de paiement par exemple. Les acteurs monétiques ensuite qui proposent les méthodes de paiement. Enfin, troisième typologie de partenaires : les solutions dédiées à la gestion du risque. Notre rôle, entre autres, est alors de vérifier que leur prestation de service correspond bien aux attentes et aux exigences de nos métiers.

#### **Quelles évolutions marquantes affectent cet écosystème ?**

Le secteur du paiement a la particularité d'évoluer en permanence au rythme des habitudes de paiement. Mais ces dernières années ont été particulièrement marquées par le durcissement de la réglementation, à commencer par la DSP2, en lien avec le fort développement du paiement en ligne. Cet essor de l'e-commerce a eu pour conséquence, de provoquer une recrudescence des fraudes. C'est donc tout l'écosystème qui doit s'adapter et faire preuve d'une vigilance accrue vis-à-vis de ces aspects réglementaires. Si l'un des maillons n'avance pas, alors toute la chaîne est affectée.

#### **Comment faites-vous la différence auprès des retailers ?**

Par notre accompagnement de bout en bout dès la définition de leur besoin et surtout par notre positionnement en tant qu'interlocuteur unique. Impossible en effet pour une PME ou une ETI de gérer une multitude de contrats, de back offices ou encore de maîtriser tous les aspects réglementaires. Voilà ce que nous leur apportons : un seul contrat, une interface centralisée et un même prestataire pour accéder à une grande diversité de méthodes de paiement, et de services associés.

Le paiement est par essence un domaine complexe, très réglementé. En optant pour la plateforme HiPay, ils externalisent à un expert dont c'est le cœur de métier, une partie de la responsabilité inhérente à la mise en conformité, mais aussi à l'évolution technique des différents moyens de paiement et à la gestion du flux de paiement. Nous leur mettons à disposition un niveau de services auquel ils ne pourraient prétendre sans accès à notre écosystème de partenaires.

#### **Comment accompagnez-vous ces nouvelles tendances du marché ?**

L'épisode covid a accéléré le paiement en ligne : des profils d'acheteurs en ligne différents notamment sont arrivés, de nouveaux moyens de paiement ont émergé tel le paiement fractionné... En parallèle, la DSP2 a créé de nouvelles opportunités. D'une manière générale, les paiements à distance se sont accélérés, le paiement traditionnel en boutique ayant migré vers la vente à distance pour pallier aux fermetures de magasins. Les consommateurs se sont alors de plus en plus renseignés sur ces nouveaux scénarios de paiement et les ont adoptés massivement.

En interne, le service en charge des partenariats est composé de trois personnes. Nous travaillons au quotidien de façon transverse avec les équipes et principalement les équipes Produit, Marketing et IT. Nous sommes en étroite collaboration avec l'ensemble des départements dans un rôle de communication et de transmission d'informations. Notre mission consiste notamment à partager les évolutions et opportunités avec nos partenaires existants, de manière à construire la stratégie HiPay en fonction des besoins prioritaires et en tenant compte du potentiel de nos partenaires et du marché.

*“ Notre mission consiste à développer et à encadrer de manière pérenne tous les partenariats rattachés à l'écosystème du paiement, dans le but de répondre aux ambitions stratégiques et commerciales de HiPay. ”*

### **À plus long terme, quelles sont les ambitions de HiPay en termes de partenariats ?**

Nous travaillons activement au développement de plusieurs partenariats afin d'étoffer notre offre de méthodes de paiement. L'idée est de poursuivre le développement de nos partenaires actuels et de gagner en agilité sur les méthodes de paiement déjà proposées ; et en parallèle, d'en proposer de nouvelles. Nous restons également mobilisés sur les actions permettant notre mise en conformité vis à vis de la réglementation DSP2, qui comporte des évolutions régulières et dont certaines règles sont appliquées progressivement.

En ce sens, nous nous positionnons comme un déclencheur d'opportunités, en interne comme en externe. En détectant les évolutions à mener auprès de nos partenaires comme des directions métier, nous nous assurons que les évolutions envisagées soient non seulement menées correctement mais aussi qu'elles répondent à un objectif d'amélioration continue dans le cadre de notre développement. La relation au sein de l'écosystème de partenaires se fait vraiment sur un mode gagnant-gagnant.



2.3.3

## **Sami Bouzenad**

### **Head of Product Marketing & Solution Consulting**

#### **Quelle est votre analyse du marché d'un point de vue Produit ?**

Depuis que j'ai rejoint HiPay en 2017, j'ai pu observer un certain nombre d'évolutions dont la plus importante repose sur la forte fragmentation du marché du paiement liée principalement à l'émergence de nouveaux acteurs, qui se concentrent sur telle ou telle partie de la chaîne de paiement afin de répondre à des besoins spécifiques. Si le marché est déjà bien mature et consolidé, cette multiplicité d'intermédiaires n'est pas sans ajouter une certaine complexité. Le risque pour les retailers est alors de recréer des silos entre leurs différents canaux de vente qui vont à l'encontre de leur besoin d'unification des parcours d'achat et de centralisation de la donnée client.

#### **Quelles tendances ont émergé avec la crise sanitaire ?**

La crise a d'abord renforcé une tendance de fond observée depuis quelques années : celle du commerce unifié. Les retailers ont dû faire preuve de flexibilité, notamment dans les expériences d'achat mises en œuvre. En réponse à cette exigence, ils se sont alors dotés d'outils capables de dépasser les contraintes liées aux canaux de vente pour piloter leur stratégie globale.

La mise en place d'une stratégie de commerce unifié et de parcours d'achat omnicanaux nécessitent d'avoir un partenaire de paiement aligné avec ce modèle. C'est justement l'un des points forts de HiPay qui met à disposition des commerçants une seule plateforme pour gérer l'ensemble des canaux de vente et des scénarios.

Autre tendance marquante du marché : l'évolution de la réglementation avec l'entrée en vigueur, juste avant la crise, des normes techniques réglementaires de la deuxième Directive sur les Services de Paiement (DSP2), qui induisent un renforcement de la lutte contre la fraude et des modifications des mécanismes d'authentification forte des clients. Pour le commerçant, elle se traduit par la nécessité d'adapter ses systèmes afin de transmettre à l'émetteur de la carte de paiement du client de la donnée contextuelle supplémentaire et des indicateurs fiables. In fine, l'objectif pour le commerçant est de proposer un parcours d'achat sécurisé sans pour autant nuire à l'expérience client et donc à son taux de conversion. Toute la difficulté consiste alors à placer le curseur au bon endroit entre la sécurité et la fluidité pour le client final.

Notre rôle consiste alors à accompagner les retailers pour qu'ils obtiennent auprès des banques émettrices des exemptions visant à proposer une expérience « frictionless » aux clients légitimes sans pour autant négliger la sécurité sur les transactions à risque. Nous leur permettons ainsi de trouver l'équilibre entre la maximisation de leur chiffre d'affaires, induite par l'optimisation de l'expérience client, et l'exposition au risque financier que représente la fraude sur les paiements.

#### **Quelles sont les nouvelles habitudes de consommation à prendre en compte ?**

Le consommateur cherche principalement de la flexibilité, que ce soit au niveau des modes d'achats comme de la livraison. Désormais, il veut pouvoir acheter en ligne et rapporter le produit en boutique pour être remboursé, ou acheter dans un magasin mais demander à être livré chez lui... En parallèle des nouveaux usages qui se sont développés lors des confinements, comme le call & collect ou le click & collect, de nouveaux scénarios de paiement tels que le Pay by Link, le Buy now, Pay later ou les QR codes sont plébiscités. En magasin, on voit également de plus en plus de bornes de paiement, ou de vendeurs qui se déplacent dans les allées avec des tablettes ou un terminal mobile pour finaliser les achats directement sans passer en caisse. Pour le retailer, cette flexibilité est source de complexité. Elle implique d'adapter son système d'information.

#### **Comment répondez-vous aux besoins du commerçant ?**

*“ Notre plateforme est totalement orientée vers le commerce unifié. ”*

Mais notre véritable valeur ajoutée réside dans le service que nous apportons au-delà de la solution technique. C'est cette dimension humaine et l'accompagnement du marchand qui font la différence. Une fois son onboarding effectué, le retailer est ainsi accompagné de bout en bout, à la fois par un technical account manager et par un key account manager.

Le rôle de ce dernier est de l'aider à trouver les bonnes pistes d'amélioration pour augmenter son chiffre d'affaires, mettre en place la bonne stratégie anti-fraude, déployer les bons canaux et les méthodes de paiement pertinentes... HiPay représente tout un écosystème de facilitation pour le retailer. Notre métier est de simplifier leurs projets de paiement. Le leur est de vendre leurs produits ou services.

### **Comment participez-vous à créer de la valeur pour les retailers ?**

En tirant la meilleure valeur des données clients. La plateforme HiPay a été pensée pour collecter un maximum de données, ce qui a notamment accéléré notre transition vers les nouvelles règles liées à la DSP2. La data est clé pour optimiser le pilotage de l'activité mais aussi pour permettre à l'équipe marketing du commerçant de mieux cibler les promotions personnalisées ou de récupérer des clients endormis par exemple. Le piège pour le retailer est de disposer d'une masse importante de données et de ne pas savoir quoi en faire. C'est là que la partie accompagnement est importante. En ce sens, nous nous positionnons comme un partenaire majeur du commerçant et non un simple fournisseur de solution.

### **À plus long terme, quelles sont les ambitions produit de HiPay ?**

Notre ambition première est d'accroître l'internationalisation de toutes nos offres liées au pilotage de la monétique en magasin, de façon à viser une couverture paneuropéenne tout en prenant en compte les spécificités locales. Nous allons aussi bien sûr continuer à enrichir notre offre actuelle en mettant l'accent sur l'intégration de nouvelles méthodes de paiement et proposer ainsi de nouvelles expériences aux clients finaux.

Dans cinq ans, nous verrons vraiment la différence entre les retailers qui auront des SI silotés et qui, de fait, auront énormément de freins pour mettre en place de nouvelles expériences, et à l'inverse, ceux qui auront migré vers un système d'encaissement de commerce unifié et qui avanceront alors encore plus vite.

A man with short dark hair, a beard, and glasses is sitting at a wooden desk, looking at a laptop. He is wearing a blue and white vertically striped button-down shirt. A blue mug is on the desk in front of him. The background is a bright, out-of-focus office space.

—  
**Informations  
aux actionnaires**  
—





### **3.1**

## **Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise**

## 3.1.1 RAPPORT DE GESTION

### 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE HIPAY AU COURS DE L'EXERCICE 2021

#### 1.1. Chiffre d'affaires et résultat de la Société au titre de l'exercice 2021

Le résultat social s'élève à - 2 036 875 euros. Ce résultat se décompose en :

- Un résultat d'exploitation de - 1 434 617 euros ;
- Et un résultat financier de - 666 460 euros.

#### 1.2. Commentaires sur les comptes consolidés – activité et résultats

Le groupe HiPay est un expert des paiements en ligne. Les services de paiement proposés par le groupe HiPay sont encadrés par l'agrément de la société HiPay SAS en tant qu'établissement de paiement, délivré par l'ACPR le 23 août 2011.

L'exercice 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé de 53 944 K€.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à - 4 348 K€. Ce résultat se décompose en :

- Un résultat opérationnel courant de - 680 K€ ;
- Un résultat opérationnel de - 3 457 K€ ;
- Un résultat financier de - 579 K€ ;
- Une charge d'impôt de - 312 K€ ;

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 est en hausse de + 18% par rapport à l'exercice précédent.

Les coûts directs (30 M€) sont en hausse de + 19% par rapport à 2020, en ligne avec le développement des flux.

Les charges de personnel sont sous contrôle à 15,6 M€.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à - 0,680 M€.

Le résultat opérationnel s'élève à - 3 457 K€.

Le résultat financier s'élève à 0,579 M€.

Le groupe supporte une charge nette d'impôt de - 0,312 M€.

Le résultat net consolidé est de - 4,3 millions d'euros en 2021.

#### 1.3. Investissements du Groupe – Activités en matière de R&D

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 258 K€ en 2021 et correspondent majoritairement à l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de location et à de l'agencement des locaux pour le solde.

Les investissements en immobilisations incorporelles s'élèvent à 3 379 K€ en 2021 et correspondent :

- Aux nouveaux développements sur les plateformes de paiement,
- A l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur lesdites plateformes,
- Aux développements d'outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale, etc.)

#### 1.4. Événements significatifs durant l'exercice 2021

L'année a de nouveau été marquée par la pandémie et ses impacts économiques et sociaux. HiPay a adapté son organisation de travail en fonction des différentes mesures sanitaires décidées par les autorités des pays dans lesquels le Groupe emploie des collaborateurs (France, Portugal, Italie et Belgique). Dans le prolongement de ces événements, le Groupe a souhaité pérenniser le recours au télétravail et a adopté le 17 septembre 2021 une charte instituant la possibilité de pratiquer le télétravail deux jours par semaine.

La fusion absorption de HiPay ME dans HiPay SAS, qui avait été préparée en 2020 a été effectivement réalisée en date du 4 janvier 2021.

Durant l'année 2019, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a diligenté une inspection générale de HiPay SAS, établissement de paiement, filiale du Groupe ainsi qu'une inspection LCB-FT portant sur le réseau français d'agents de HiPay ME. A la suite de cette inspection, HiPay SAS a été mise en demeure par l'ACPR de remédier à certains constats. Une lettre de suite a également été émise sur certains autres constats. L'établissement s'attache à suivre au plus près les points de remédiation relevés par l'ACPR.

En date du 25 juillet 2019, la Société a fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire d'un montant de 3,3 millions d'euros (cf. événements significatifs du rapport annuel 2019). Le montant de cette saisie avait été imputé sur l'avance en compte-courant de BJ Invest et n'a donc eu aucune conséquence financière pour HiPay Group. Cette saisie avait comme sous-jacent des poursuites à l'encontre de la société BJ Invest. Par jugement du tribunal correctionnel du 21 juin 2021, la société BJ Invest a été relaxée. Le parquet a fait appel de cette décision.

En date du 16 février 2021, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 1 001 086 euros en numéraire dans le capital de sa filiale HiPay SAS, afin de le porter à 9 625 194 euros.

En date du 9 mars 2021, dans le cadre de la requête déposée le 22 février 2019 par la société HiPay SAS visant à prononcer la décharge des cotisations de retenue à la source qui lui ont été assignées au titre des années 2013 et 2014 suite à un contrôle fiscal, pour un montant total de 2 677 092 euros (droits, pénalités et intérêts de retard compris), le Tribunal administratif de Paris a donné raison à l'administration dans son jugement de première instance.

HiPay SAS a fait appel de la décision du 9 mars 2021, la Société et ses conseils considérant disposer de très bons arguments pour contester le redressement. La Cour Administrative de Paris a prononcé la clôture de l'instruction le 15 octobre 2021 et une décision est attendue au cours du premier semestre 2022.

Le jugement de première instance étant exécutoire, un échéancier de paiement sur 8 trimestres (juillet 2021 à avril 2023) a été mis en place avec l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2021, le risque financier maximum lié à ce contentieux a été provisionné.

Le 27 mai 2021, le transfert de la cotation des titres HiPay Group sur le marché Euronext Growth Paris a été réalisé.

En date du 3 juin 2021, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de HiPay Group SA qui s'est tenue à huis clos, les cabinets Deloitte et Exco ont été nommés commissaires aux comptes titulaires pour une durée de 6 exercices.

## **1.5. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Compte-tenu de la croissance de ses effectifs sur son site de Nantes, HiPay SAS a, le 19 novembre 2021, signé une lettre d'intention pour l'extension de ses locaux à Nantes. La signature du bail d'une durée maximale de 9 ans a été finalisée le 10 janvier 2022.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en ce début d'année constitue avant tout un drame humain. Cette guerre aux portes de l'Union Européenne, alors même que la situation sanitaire reste préoccupante, entraîne d'ores-et-déjà des conséquences défavorables à court terme sur les marchés financiers et le climat général des affaires. Les effets à plus long terme sur l'économie demeurent incertains. En dehors des conséquences macroéconomiques qui toucheront tous les acteurs, HiPay n'est pas directement exposé vis-à-vis des économies les plus touchées par ces tensions géopolitiques. HiPay n'a notamment pas de clientèles ukrainienne, russe ou biélorusse et ne gère pas de volumes de paiement significatifs depuis ces pays. Une revue d'activité spécifique a été réalisée avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, lors de la mise en œuvre des premières sanctions économiques par l'Union Européenne.

## **2. EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

HiPay poursuit à court et moyen termes les ambitions suivantes :

- Croissance du chiffre d'affaires ;
- Innovation produit ;
- Rentabilité opérationnelle et indépendance financière ;
- Qualité et stabilité des services ;
- Qualité de vie au travail et stabilité des effectifs ;
- Conformité et maîtrise des risques.

Par conséquent, pour les semestres à venir, HiPay orientera l'ensemble de ses ressources sur la poursuite des objectifs ci-dessous :

- Continuer le développement des volumes traités et du chiffre d'affaires en (i) accroissant le nombre de clients, (ii) en augmentant le volume moyen traité par client, et (iii) en développant régulièrement dans la plateforme de nouvelles fonctionnalités à valeur ajoutée. Cette croissance devra être réalisée avec un budget marketing inférieur à 5% du chiffre d'affaires.
- Améliorer les coûts directs transactionnels par la négociation avec nos partenaires de paiement et l'optimisation des connexions techniques, sans compromis quant à la stabilité de nos services et le développement de la richesse fonctionnelle de la plateforme.
- Limiter la hausse du coût des ressources humaines, par (i) une croissance raisonnée des effectifs, (ii) ainsi que l'application d'une politique salariale stricte. Il est pour autant important de souligner la forte concurrence pour attirer et garder les meilleurs profils de collaborateurs tant entre les sociétés de la Tech en France, qu'avec les sociétés du secteur du Paiement en Europe. HiPay mène donc une politique de ressources humaines ambitieuse portant à la fois sur la qualité des recrutements et la rétention des collaborateurs, à travers diverses actions (événements internes et externes, formations, communications, dialogue, etc.), qui viennent compléter sa politique de rémunération.
- Contenir les autres coûts opérationnels en limitant tant que possible leur croissance, notamment par un processus de simplification permanent de l'organisation juridique et opérationnelle de HiPay et en privilégiant autant que possible le recours à des solutions informatiques plutôt qu'humaines.
- Grâce à une équipe de développement produit experte, proposer régulièrement des innovations technologiques aux clients et prospects. Ces innovations peuvent concerner les connexions aux réseaux de paiement, l'expérience utilisateur ou plus largement la qualité des services, l'analyse de données ou des algorithmes d'intelligence artificielle améliorant tout ou partie de l'expérience.
- Enfin, la conformité, le suivi et la gestion des risques opérationnels par un dispositif de contrôle correctement dimensionné, constitue une priorité pour HiPay, compte-tenu de la nature même de ses activités de paiement.

### 3. CAPITAL ET TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

#### 3.1. Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 19 843 896 euros et est divisé en 4 960 974 actions, toutes de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des huit-vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

BJ Invest	29,84%
Eximium	29,24%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

#### 3.2. Actions propres détenues au 31 décembre 2021

Néant.

#### 3.3. Participation des salariés et actionnariat

Deux rapports spéciaux rendent compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues respectivement aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce (options de souscription ou d'achat d'actions) et aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce (attribution d'actions gratuites).

A la connaissance de la Société, et à ce jour, les salariés détiennent 0,28% des actions de HiPay Group et 0,44% des droits de vote attachés auxdites actions.

#### 3.4. Titres donnant accès au capital

Les titres donnant accès au capital sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés en note 23.

### **3.5. Filiales et participations**

Les sociétés contrôlées par HiPay Group figurent à la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **4. RÉSULTATS**

### **4.1. Affectation**

L'exercice écoulé se traduit dans les comptes sociaux de HiPay Group SA par une perte de – 2 036 875 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes sociaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

### **4.2. Dividendes**

La société HiPay Group SA a été créée durant l'exercice 2015, aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

Il n'est pas proposé de distribution de dividendes à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

### **4.3. Tableau des résultats**

Compte tenu de la création de la société HiPay Group SA durant l'exercice 2015, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis cette date et prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport.

### **4.4. Dépenses somptuaires**

La Société a supporté 24 719 euros de charge visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## **5. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

### **5.1. L225-38**

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021.

Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

### **5.2. L225-42**

Néant.

## **6. RISQUES**

### **6.1. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

#### **6.1.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de HiPay Group ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la société ; et
- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires de la société et au public reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

## **6.1.2 Description des procédures de contrôle mises en place**

### **6.1.2.1. Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable**

#### **Chiffre d'affaires**

Le groupe dispose d'outils propriétaires permettant d'estimer quotidiennement le chiffre d'affaires réalisé, notamment par client et par moyen de paiement.

Des rapprochements sont effectués entre les données des relevés de transactions adressés par les prestataires de paiement et celles issues des outils propriétaires. Ces mêmes outils permettent de déterminer le montant des reversements à effectuer aux clients et arrêter le montant définitif du chiffre d'affaires.

#### **Contrôle des autres charges**

Les dépenses récurrentes prévues au budget font l'objet d'une validation par le chef du service concerné lors de la réception de la facture. Les dépenses non prévues au budget font l'objet d'une approbation préalable par la Direction Générale.

La rémunération variable des équipes commerciales est fondée sur la marge nette. Le calcul de ces variables est effectué par les outils de suivi d'activités et vérifié par les directeurs de pôles et/ou le service financier.

Toutes les notes de frais sont contrôlées par le service RH et validées par la Direction Générale ou les directeurs des pôles ou de filiales.

#### **Remontée des données des filiales**

Le contrôle de gestion est centralisé à Paris et placé sous la direction du Directeur Financier Groupe. La constatation du chiffre d'affaires des filiales étrangères intégrées globalement se fait de manière identique d'un pays à l'autre. Le chiffre d'affaires de chaque pays est consultable en temps réel de façon identique au chiffre d'affaires français par les mêmes interfaces de reporting.

Un reporting est transmis à HiPay Group mensuellement par les filiales. Ces reportings comprenant un compte de résultat sont consolidés et analysés par le département du contrôle financier groupe. Après revue et analyse par le contrôle financier et le Directeur Financier Groupe, une synthèse du reporting est transmis à la Direction Générale.

#### **Encaissements-décaissements et gestion de trésorerie**

Chaque mois, l'équipe de la Trésorerie est chargée de définir un prévisionnel de trésorerie qui intègre les encaissements et décaissements de chaque semaine – intégrant chacune des filiales du Groupe – sur une période de 3 mois glissants. Par ailleurs, une prévision à horizon 7 jours est également réalisée chaque jour par cette équipe.

Les responsables comptables déterminent mensuellement les paiements à effectuer aux fournisseurs et les soumettent au contrôle du Directeur Financier Groupe. Ils sont également en charge de réaliser les rapprochements permettant de constater l'encaissement du chiffre d'affaires, et de relancer chaque mois les clients dont certaines factures seraient échues afin de limiter les risques d'impayés à la source.

Parallèlement, un rapprochement bancaire est effectué chaque semaine par les comptables généraux, il est contrôlé par leur manager à des fins de contrôle interne et dans un souci d'optimisation de la gestion de trésorerie.

#### **Transmission d'information aux actionnaires**

A chaque arrêté semestriel et annuel, les informations financières sont communiquées aux actionnaires. Le chiffre d'affaires trimestriel est également communiqué aux actionnaires. Ces informations financières sont produites par la direction financière et le service juridique sous la responsabilité de la Direction Générale et sont revues et auditées annuellement par les commissaires aux comptes.

## 6.1.2.2. Autres procédures de contrôle

### Contrôle des activités françaises

Des réunions mensuelles avec les directeurs de chaque pôle sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en œuvre.

### Contrôle des filiales

Des réunions mensuelles avec les directeurs des filiales sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en œuvre.

Les directeurs de pôles effectuent un point téléphonique régulier avec les directeurs des filiales et des visites sur place de façon trimestrielle.

Les contrats significatifs sont soumis à l'approbation préalable du Directeur Général.

## 6.2. Gestion des risques

### 6.2.1. Risques de marché

#### 6.2.1.1. Risque lié à la concurrence

Le marché du paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de toute dimension. HiPay Group a atteint la taille critique et développé une large gamme de services qui lui permettent de gagner des parts de marché.

Les principaux concurrents de HiPay sont :

- Les nouveaux acteurs technologiques qui se sont développés avec l'émergence du digital : Adyen, Stripe, Checkout.
- Les services de paiement des groupes bancaires français et européens
- Les filiales de groupes de technologie spécialisées dans le paiement – généralement initialement sur le paiement en points de vente et ayant développé des services de paiement sur Internet : Worldline, Nexi.

HiPay Group définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

Malgré sa position sur le marché, le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

#### 6.2.1.2. Risque lié aux activités non-domestiques

HiPay Group exerce ses activités, principalement depuis la France et la Belgique, sur l'ensemble du territoire européen (en libre prestation de service ou en libre établissement).

HiPay Group dispose également d'équipes commerciales au Portugal et en Italie.

Les principaux risques associés à la conduite de l'activité à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements réglementaires ; et
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de HiPay Group ou sur ses flux de trésorerie.

En dépit des procédures mises en place par HiPay Group, HiPay Group peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.

### **6.2.1.3. Evolution de la réglementation en vigueur**

HiPay Group a mis en place une veille juridique et réglementaire afin notamment d'anticiper toute évolution qui serait susceptible d'affecter, directement ou indirectement, ses activités.

#### **Réglementation liée à la protection des données personnelles**

Le cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel résulte notamment des textes suivants :

- RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel telle que modifiée notamment par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Délibération n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance et abrogeant la délibération n° 2017-222 du 20 juillet 2017.

#### **Réglementation applicable en matière de services de paiement**

Le cadre juridique applicable aux services de paiement résulte notamment des textes suivants :

- Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE telle qu'elle a été transposée en droit français au Code monétaire et financier notamment par :
  - une Ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 ;
  - un Décret n°2017-1313 du 31 août 2017 ;
  - un Décret n°2017-1314 du 31 août 2017.
- Règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte ;
- Arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017 ;
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017, par l'Arrêté du 25 février 2021 et par l'Arrêté du 28 juillet 2021 ;
- Arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna tel que notamment modifié par l'Arrêté du 6 janvier 2021 ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017 ;
- Orientations relatives à l'externalisation, 25 février 2019, EBA/GL/2019/02.

#### **Réglementation applicable en matière d'authentification forte**

Le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/389 DE LA COMMISSION du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication fixe les exigences auxquelles les prestataires de services de paiement doivent satisfaire pour mettre en œuvre les mesures de sécurité leur permettant d'effectuer les actions suivantes :



- a) appliquer la procédure d'authentification forte du client conformément à l'article 97 de la directive (UE) 2015/2366 ;
- b) déroger à l'application des exigences de sécurité relatives à l'authentification forte du client, sous réserve de conditions bien définies et limitées fondées sur le niveau de risque, le montant et le caractère récurrent de l'opération de paiement et le moyen utilisé pour l'exécuter ;
- c) protéger la confidentialité et l'intégrité des données de sécurité personnalisées de l'utilisateur de services de paiement ;
- d) établir des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes, les prestataires de services d'initiation de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes, les payeurs, les bénéficiaires et d'autres prestataires de services de paiement en ce qui concerne la prestation et l'utilisation de services de paiement en application du titre IV de la directive (UE) 2015/2366.

## **Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Le cadre juridique applicable à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résulte notamment des textes suivants :

- Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE telle que transposée notamment au Code monétaire et financier par :
  - L'Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - Le Décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - Le Décret n° 2020-119 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
- Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

## **Normes de sécurité (PCI-DSS)**

La Norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS) a été développée dans le but d'encourager et de renforcer la sécurité des données du titulaire ainsi que pour faciliter l'adoption de mesures de sécurité uniformes à l'échelle mondiale. La norme PCI DSS sert de référence aux conditions techniques et opérationnelles conçues pour protéger les données du titulaire. La norme PCI DSS s'applique à toutes les entités impliquées dans le traitement des cartes de paiement, notamment les commerçants, les entreprises de traitement, acquéreurs, émetteurs et prestataires de services, ainsi qu'à toutes les autres entités qui stockent, traitent ou transmettent des données du titulaire (CHD) et/ou des données d'identification sensibles (SAD).

La norme PCI DSS comprend un ensemble de conditions pour la protection des données du titulaire et peut être renforcée de contrôles et pratiques supplémentaires pour réduire encore les risques, ainsi que par des lois et réglementations locales, régionales ou sectorielles. En outre, la législation ou la réglementation peuvent exiger une protection spécifique des informations personnelles identifiables ou autres éléments de données (par exemple, le nom du titulaire). La norme PCI DSS ne supprime pas les lois locales ou régionales, les réglementations gouvernementales ou autres obligations légales.

La société HIPAY SAS, filiale de HiPay Group, est certifiée conforme à la norme PCI DSS (Level 1).

### **6.2.1.4. Risque lié aux évolutions technologiques**

Les services proposés par HiPay sont assurés par sa plateforme technologique. Pour maintenir son activité, HiPay veille à ce que cette plateforme ne devienne pas obsolète. L'obsolescence technologique impliquerait un déclassement vis-à-vis de ses concurrents ainsi qu'un écart avec des standards indispensables permettant de garantir un bon niveau de protection contre les menaces de type Cybersécurité.

Pour modérer ces risques liés aux évolutions technologiques, HiPay investit massivement sur plusieurs thématiques. En premier lieu, la maintenance en continu des frameworks technologiques utilisés pour bénéficier du meilleur niveau de protection face aux menaces Cybersécurité et des fonctionnalités les plus récentes permettant de proposer des services adaptés aux nouveaux usages numériques. En deuxième lieu, HiPay investit sur l'adoption rapide des nouveaux paradigmes technologiques comme le cloud-computing et les plateformes SaaS. Cette adoption permet à HiPay d'externaliser certaines complexités et de bénéficier d'outils avec un modèle de paiement à l'usage. Enfin, la veille technologique est au cœur de la culture de l'entreprise et les équipes sont en mesure d'allouer des moyens pour tester sur des cycles courts des innovations technologiques.

Il existe, par ailleurs, un risque de dispersion lié à la profusion d'offres technologiques. Sans maîtrise de la variété des technologies intégrées à sa plateforme, HiPay pourrait se retrouver dans des situations de forte dépendance vis-à-vis d'un ou deux experts. Pour limiter ce risque, HiPay a mis en place un mécanisme de gouvernance permettant d'adresser au mieux le besoin de nouvelles technologies tout en limitant la profusion.

## **6.2.2. Risques transversaux**

### **6.2.2.1. Risques liés aux systèmes**

Les cinq risques liés aux systèmes d'information qui doivent principalement être pris en considération sont les suivants :

- pannes techniques majeures des serveurs utilisés pour les fonctions de paiement et défauts des hébergeurs desdits serveurs, pouvant notamment résulter d'une surtension du réseau électrique ou d'une coupure de courant prolongée. En cas de surtension, les matériels pourraient être détruits ;
- défaillances des fournisseurs de bande passante ;
- attaques des serveurs de paiement par des tiers (virus, déni de service, etc.) entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données ;
- dégradation du matériel de l'un des hébergeurs des sites Internet de HiPay Group ; et
- délai d'approvisionnement de matériel (disques, serveurs, etc.).

Ces risques sont particulièrement forts dans le domaine des paiements.

Pour diminuer ces risques, HiPay Group dispose de centres d'hébergements (data centers) redondés. Ces deux datacenters permettent d'assurer une continuité de service en cas de dysfonctionnement du site principal.

En outre, HiPay Group a multiplié les fournisseurs de bande passante afin de limiter la réalisation de ces risques mais ne peut pas garantir l'intégralité des effets de bord en cas de panne d'un ou de plusieurs de ces fournisseurs.

HiPay Group a mis en place des systèmes de sécurité élevés mais ne peut garantir l'absence d'attaques des serveurs de paiement par des tiers. HiPay a subi deux attaques DDOS en 2021 qui ont été contenues par ses systèmes de protection et n'ont généré que peu de perturbations.

La Direction Technique est chargée, d'une part, de la sécurisation des réseaux et des systèmes et, d'autre part, des applications nécessaires à la continuité de l'activité de HiPay Group. Des tests d'intrusion et des tests de continuité d'activité sont effectués régulièrement.

Cette organisation nécessite une amélioration continue afin de maîtriser toujours mieux les risques et limiter ainsi l'impact négatif sur l'activité que pourrait avoir la survenance de ces risques.

Un chantier d'envergure a été lancé en fin d'année 2021 afin de migrer l'hébergement sur une plateforme Cloud publique. L'objectif de cette migration est de bénéficier à terme de services plus élaborés afin de limiter les risques précités. Cela permettra à HiPay d'avoir accès à une infrastructure plus résiliente, à un réseau global et des systèmes de protection contre les attaques plus perfectionnées. HiPay ne sera ainsi plus dépendant des problématiques d'approvisionnement.

### **6.2.2.2. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés**

Le succès de HiPay Group dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs-clés en charge des aspects techniques, de la stratégie marketing et des ventes en France et à l'international.

Pour assurer sa croissance, HiPay Group doit être capable d'attirer, de former, de retenir et de motiver de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés et intervenant notamment dans les secteurs des paiements.

Pour retenir ses collaborateurs, HiPay Group met en œuvre un programme visant à faire évoluer leurs compétences clés à travers la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du secteur des

services de paiement. Par ailleurs, HiPay Group fait évoluer régulièrement les mécanismes de rémunération variable afin de soutenir sa croissance.

Enfin, HiPay Group s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, la perte de ressources clés en matière de ressources humaines pourrait être un frein au succès de la stratégie de HiPay Group.

### **6.2.2.3. Risques juridiques/Litiges**

À la connaissance de HiPay Group, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant la clôture de l'exercice, de procédure administrative, judiciaire ou arbitrale (y compris toute procédure dont HiPay Group ait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de HiPay Group, à l'exception des éléments qui figurent aux notes 1.2 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les litiges sont des litiges commerciaux liés à l'exploitation des sociétés du groupe, ou des litiges prud'homaux liés à des licenciements. Ces litiges font l'objet de points réguliers avec les conseils de HiPay Group pour leur évaluation et leur gestion.

### **6.2.2.4. Risque d'intégration des sociétés acquises et risque de dépréciation du goodwill**

Dans le cadre de sa politique de développement, HiPay Group est susceptible de procéder à des opérations de croissance externe et interne. Bien que HiPay Group examine et instruisse tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, HiPay Group ne peut exclure que les hypothèses sous tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière de HiPay Group.

Par ailleurs, des difficultés d'intégration des sociétés acquises peuvent engendrer des pertes de clients et de compétence et corrélativement sont susceptibles d'entraîner des dépréciations de goodwill. Les audits diligentés avant les acquisitions permettent cependant d'identifier en amont les difficultés qui seront rencontrées lors de l'intégration. En outre, les actes d'acquisition des sociétés comprennent souvent des clauses de complément de prix qui permettent de fiabiliser l'intégration.

HiPay Group doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. HiPay Group pourrait ne pas investir dans les services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité de HiPay Group à réaliser ses objectifs.

### **6.2.2.5. Risque lié à l'information financière**

Afin de s'assurer que l'information financière ne soit pas erronée et ne fausse ainsi pas la vision des dirigeants et celle des tiers, HiPay Group a mis en place les outils suivants :

- outils de suivi de l'activité ;
- reporting des filiales auprès de la direction financière ;
- contrôles effectués par la direction financière ; et
- audit externe.

## **6.2.3. Risques financiers**

### **6.2.3.1. Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement**

HiPay Group pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants de HiPay Group ; et
- changements majeurs dans le marché des paiements.

HiPay Group ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement.

A ce jour, HiPay Group dispose de la trésorerie présentée en note 16 des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

#### **6.2.3.2. Risque de crédit (cf. note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition du Groupe HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. A l'issue de cette analyse réalisée notamment grâce à des outils externes, le Groupe HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

A chaque clôture, le Groupe HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

#### **6.2.3.3. Risque de liquidité (Cf. note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Le risque de liquidité correspond au risque auquel le Groupe HiPay serait confronté en cas de difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe HiPay pour contrôler ce risque est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales et après prise en compte de l'impact de risques et opportunités que le management est susceptible d'anticiper, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe HiPay.

Le Groupe HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Selon la procédure de gestion du risque de liquidité en place dans l'entreprise, le Groupe mesure ses besoins de liquidité à plusieurs occasions :

- Suivi à court terme des positions de trésorerie (encaissements / décaissements à 7 jours)
- Prévisions de trésorerie à 3 mois - mises à jour mensuellement
- Budget mensuel à 12 mois en anticipation de chaque nouvel exercice
- Plan d'affaires à 5 ans (qui sert notamment de base au test de dépréciation)
- Calcul du ratio d'exigences de fonds propres

En se basant sur ces différents éléments, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### **6.2.3.4. Risque de change (cf. note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat du Groupe HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Le Groupe HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro (principalement l'Amérique latine et les Etats-Unis). Par ailleurs, Hipay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

### **6.2.3.5. Risque lié à la dépendance de clients**

Si le chiffre d'affaires de HiPay Group est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains clients représentent une part significative du chiffre d'affaires réalisé par HiPay Group.

Part dans le chiffre d'affaires de l'exercice clos :

- 1<sup>er</sup> client : 6,61 %
- 5 premiers clients : 20,84 %
- 10 premiers clients : 32,64 %

La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

### **6.2.3.6. Risque lié à la dépendance de fournisseurs**

HiPay Group n'a externalisé aucune fonction essentielle, à l'exception des datacenters.

HiPay Group dispose de centres d'hébergements redondés. Ces deux datacenters permettent d'assurer une continuité de service en cas de dysfonctionnement du site principal.

De manière générale, en cas de défaillance de ses fournisseurs, HiPay Group pourrait avoir recours à d'autres fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide d'un fournisseur à l'autre.

Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation des activités de HiPay Group serait de nature à affecter lesdites activités et les relations avec les clients HiPay Group.

### **6.2.3.7. Risque de fraude**

Le risque de fraude correspond au risque de détournement de fonds par intrusion dans les systèmes.

Afin de limiter ce risque, HiPay Group veille à ce que le principe de séparation des tâches soit appliqué le plus largement et sécurise et contrôle l'accès aux logiciels, aux serveurs et aux bases de données.

Par ailleurs, les activités de paiement sont exposées au risque d'une utilisation frauduleuse des moyens de paiement mis à la disposition des utilisateurs. HiPay Group a donc renforcé les procédures au sein de son département IT et a mis en place une cellule anti-fraude qui contrôle les flux.

Dans le cadre de son agrément, HIPAY SAS, filiale de HiPay Group, a mis en place une cartographie des risques et des outils de monitoring des flux permettant de mettre en évidence les comportements suspects et diminuer ainsi les risques de fraudes.

La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraudes est placée sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de HiPay SAS.

Malgré toutes les mesures de sécurité prises par HiPay Group et malgré la certification PCI-DSS de HiPay SAS, HiPay Group ne peut pas garantir l'absence de risque d'intrusion. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité pourrait nuire à la réputation de HiPay Group et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### **6.2.3.8. Risques d'assurance**

Les sociétés du Groupe ont souscrit tous les contrats d'assurance nécessaires à leur activité et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans leur domaine d'activité.

Les sociétés étrangères du Groupe gèrent de façon indépendante leurs polices d'assurance en fonction des réglementations locales tout en informant la société mère des polices souscrites.

La Société et ses filiales françaises ont souscrit les polices d'assurance suivantes :

Police	Objet de la garantie	Montant des garanties	Période
<b>RC Dirigeants</b>	La police garantit les assurés du groupe contre les conséquences pécuniaires, y compris les frais de défense résultant des réclamations portant sur des fautes de gestion et/ou des fautes de gestion liées à l'emploi.	5.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>RC Entreprise (Exploitation et Professionnelle)</b>	Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de ses Activités telles que déclarées soit : Intermédiaire de paiement, activité monétique, plateforme de traitement des transactions, porte-monnaie électronique.	<p><b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b> Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par période de garantie, frais de défense inclus.</p> <p><b>Responsabilité Civile Exploitation :</b> Tous dommages confondus : 7 500 000 € par période de garantie et par sinistre, frais de défense inclus.</p> <p>Dont :</p> <p>Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 € Dommages immatériels non consécutifs : 500 000 € Dommages aux biens confiés : 150 000 €</p>	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>Multirisque Entreprise</b>	Couverture de l'ensemble des sites suivants des sociétés du groupe HiPay : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 94 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret</li> <li>• 74, boulevard de la Prairie-au-Duc - 44200 Nantes</li> <li>• 19 avenue des Volontaires - 1160 Auderghem</li> <li>• Rua Joaquim Bonifacio 21-3° - 1150 Lisboa</li> <li>• Via Cosimo del Fante 7 - 20121 Milano</li> </ul>	Dans la limite des garanties et des capitaux qui figurent au contrat et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie - Explosions - Foudre - Grève et émeutes - Mouvements populaires - Vandalisme - Fumées - Chocs de véhicules terrestres - Tempêtes - Ouragans - Cyclone - Grêle - Poids de la neige sur les toitures - Chute d'aéronefs - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Gel - Honoraires d'expert - Catastrophes Naturelles en France - Attentats et Terrorisme en France.</li> </ul>	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>Cyber</b>	Garantir une atteinte aux données, une intrusion Réseau ou une atteinte médiatique.	La garantie s'exerce à concurrence de 3.000.000 € par période de garantie et par sinistre.	26/04/2021 - 26/04/2022

Les coûts estimés des risques et litiges sont provisionnés à 100% dès lors qu'il existe une probabilité de réalisation de ces coûts.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

### 6.2.3.9. Risques financiers liés au changement climatique

Les risques financiers liés au changement climatique correspondent aux risques physiques et aux risques de transition.

Les risques physiques résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

A l'heure actuelle, les risques physiques semblent relativement limités pour le groupe HiPay compte tenu de l'implantation des sites du groupe dans des zones géographiques à risque climatique faible. En outre, le recours à deux prestataires de data centers établis dans deux régions différentes permet de limiter les risques physiques liés aux fonctions essentielles externalisées par le groupe HiPay.

Les risques de transition correspondent aux risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone.

A cet égard, il convient de rappeler que l'activité du groupe est une activité de service intégralement dématérialisée. Les sociétés du groupe n'exercent pas d'activité industrielle ou de production manufacturée. Elles n'utilisent pas de machines industrielles, n'ont pas recours à l'exploitation des sols, à l'extraction ou au traitement des matières premières de sorte que l'exposition du groupe en matière de risques liés à une modification de la réglementation ou à d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique est très limitée.

Bien que l'exposition directe du groupe aux risques de transition soit relativement faible, il est également nécessaire de s'intéresser aux risques de transition supportés par les clients du groupe HiPay. Dans ce cadre, les risques de transition supportés par les clients peuvent entraîner pour le groupe Hipay les risques suivants : risque de crédit, risque lié à la dépendance de clients et risque de liquidité.

En dépit du faible impact environnemental de son activité, le groupe Hipay a entrepris d'identifier et d'agir afin de réduire son empreinte environnementale.

Ces mesures sont listées ci-après :

- En ce qui concerne son matériel informatique, la société a recours à un fournisseur unique qui respecte les normes européennes et standards internationaux pour la consommation énergétique et le choix de ses composants. Une politique adaptée de maintenance et de gestion des stocks permet de réduire la fréquence des renouvellements et d'augmenter la durabilité des machines.
- En ce qui concerne ses datacenters, le prestataire Equinix qui héberge les serveurs de la société est certifié ISO 50001, norme dont le cadre inclut le développement d'une politique énergétique efficace, la mesure des améliorations en matière d'efficacité énergétique et la planification d'une stratégie de gestion de l'énergie.
- En ce qui concerne ses locaux. Le diagnostic de performance énergétique fait l'objet d'une validation pour les baux signés depuis 2008 concernant les structures destinées à accueillir plus de 50 salariés. Des contrats sont conclus avec les fournisseurs d'électricité pour optimiser la consommation électrique et l'autorégulation est privilégiée pour l'éclairage et l'électricité.

En milieu urbain, les salariés sont encouragés à utiliser les transports en commun. La société limite le nombre de places de parking disponibles (par exemple : seulement 29 places disponibles au siège) et mène une politique restrictive en matière d'attribution de véhicules de fonction. Les déplacements professionnels qui nécessitent de quitter une agglomération font l'objet de contrôles et doivent être justifiés (guichet unique pour les réservations de billets), les trajets en avion sont limités.

La société fait intervenir des prestataires extérieurs locaux pour l'entretien et l'évacuation des déchets. Des produits conformes à la réglementation Européenne sont utilisés par ces derniers pour les opérations de nettoyage.

Enfin, des initiatives sont prises localement en faveur de la préservation de l'environnement (système de messageries internes pour réduire les courriels et les impressions, signature électronique des contrats etc.).

## 7. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

en milliers d'euros	Article D.441 I,-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I,-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 360 jours	>360 jours
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nbre de factures concernées	10	8	0	0	11	29	7	0	0	2	1	0	3
Montant Total des factures concernées HT	461	59	0	0	105	625	235,610	0	0	40 938	31 389	0	15 525
% du montant total des achats HT de l'exercice	20,20%	2,59%	0,00%	0,00%	4,59%	27,38%							
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							13,28%	0,00%	0,00%	2,31%	1,77%	0,00%	0,88%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues													
Montant Total HT des factures exclues													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L, 441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux : 60 jours						

Le périmètre d'application de ces délais de paiement des fournisseurs s'entend hors commission d'acquisitions qui sont directement prélevées sur les flux.

## 3.1.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1. CODE AFEP/MEDEF

A compter de l'admission des actions HiPay Group en date du 29 juin 2015, la Société a déclaré qu'elle entendait se référer aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (code AFEP-MEDEF). Le code AFEP-MEDEF est consultable via le lien suivant : <https://www.medef.com/fr/content/code-afep-medef-revise-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees-janvier-2020>

Recommandations du Code AFEP – MEDEF	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
Application du principe "Comply or Explain"	X			
Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général	X			
Formation des administrateurs et des membres des Comités			X	
Représentation équilibrée (compétence, sexe) au sein du Conseil d'administration	X			
Représentation des salariés (actionnaire ou non) au sein du Conseil d'administration				X
Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration	X			
Auto-évaluation périodique du Conseil d'administration			X	
Existence d'un Comité en charge des rémunérations	X			
Existence d'un Comité en charge de la sélection ou des nominations des dirigeants	X			
Composition et missions spécifiques du Comité d'Audit	X			
Détention par les administrateurs d'actions de la Société			X	
Durée limitée des mandats d'administrateur à 4 ans	X			
Echelonnement des mandats d'administrateur afin d'éviter des renouvellements en bloc				X
Limitation du nombre de mandats des dirigeants et des administrateurs	X			
Rémunération et indemnités des administrateurs	X			
Cessation du contrat de travail du salarié lorsqu'il devient mandataire social	X			
Rémunération et indemnités des dirigeants	X			
Information donnée aux actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux	X			
Information donnée aux actionnaires sur les politiques d'attributions d'options d'actions et d'actions de performance	X			

La formation des administrateurs et des membres des comités sera mise en place lorsque la rentabilité de la Société sera atteinte.

La représentation des salariés au sein du Conseil d'administration de HiPay Group n'est pas assurée, HiPay Group employant deux salariés.

L'auto-évaluation périodique du Conseil d'administration sera mise en place lors de la séance du Conseil d'administration tenue à l'occasion de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

La détention d'actions par les administrateurs de la Société n'est pas demandée aux administrateurs indépendants, elle est appliquée néanmoins pour les autres administrateurs.

L'échelonnement des mandats est en partie appliquée par la Société puisqu'un mandat sur trois est décalé par rapport aux deux autres.



## 2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2.1. Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

La Société n'est à ce jour pas en conformité avec la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au fur et à mesure des nominations et renouvellements de ses membres. Néanmoins, la Société entend se mettre en conformité avec les dispositions légales au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit :

Nom ; adresse professionnelle	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<b>Benjamin Jayet</b> 118 route d'Espagne 31100 Toulouse	03/04/1973	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président du Conseil d'administration	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : - Président de la SAS BJ Invest - Gérant de la SARL Nomao - Gérant de la SARL Télémaque édition - Gérant de la SCI de Villiers - Gérant de la SARL JTM Web - Gérant de la SCI Midcamp - Gérant de la SCI Gieresi - Gérant de la SARL BJ Immo - Gérant de la SARL Bureau carte grise - Président de la SAS Comeone - Gérant de la SCI Les arts de Metz - Gérant de la SCI Thomas de Montval
<b>BJ Invest</b> Représentée par Sophie Lequatre  94, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret	03/12/1983	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : - Président de GibMedia SAS - Président de Mobyio SAS - Président de SND SAS - Président de ECO SAS - Président de Ameliste SAS
<b>Stéphanie Le Beuze</b>  710 chemin de Valsere 13510 Eguilles	17/11/1979	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Administratrice	Autres mandats, hors du Groupe : - Scient (DG) - Naxos Capital 3 (Présidente) - Naxos Capital 4 (Présidente) - SCI Fédération Participations (Gérante)

### 2.2. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

## **2.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

### **2.3.1. Tenue des réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit quand l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président.

Il est tenu un registre de présence ; un procès-verbal est établi après chaque réunion.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux de présence a été de 100%.

### **2.3.2. Règlement intérieur du conseil d'administration**

La Société a établi un règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil d'administration. Ce règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par ce dernier lors de sa séance du 28 mai 2015.

### **2.3.3. Comités**

#### **2.3.3.1. Comité des rémunérations**

Compte tenu du nombre d'administrateurs à ce jour, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont membres des comités.

#### **2.3.3.2. Comité d'audit**

Compte tenu du nombre d'administrateurs à ce jour, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont membres des comités.

## **2.4. Jetons de présence**

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40.000 euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.

Suite à un changement de doctrine, le Conseil d'administration est désormais conforme à l'article L.225-18-1 du code de commerce.

## **3. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES**

Les règles de participation aux assemblées de la Société sont précisées à l'article 20 des statuts. Il existe notamment un droit de vote double pour chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins au nom du même actionnaire.

## **4. ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Néant.

## 5. DÉLÉGATIONS EN COURS

Date de la délégation	Type de délégation	Modalités de la délégation	Durée de la délégation	Echéance
AGM 28 mai 2020	Autorisation pour opérer sur les actions de la société		18 mois	28 novembre 2021
AGM 28 mai 2020	Autorisation de réduction du capital	Limite de 10% du montant du capital	18 mois	28 novembre 2021
AGM 28 mai 2020	Délégation de compétence	3.600.000 € avec maintien du DPS	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Délégation de compétence	2.400.000 € avec suppression du DPS	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Délégation de compétence	2.400.00 € par placement privé avec suppression du DPS	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Délégation de compétence	Fixation du prix d'émission	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Autorisation	Augmentation de capital de 10% pour rémunérer des apports en nature	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Autorisation	Emission d'options de souscription ou d'achats d'actions	38 mois	28 juillet 2023
AGM 28 mai 2020	Autorisation	Emission d'actions gratuites	26 mois	28 juillet 2022
AGM 28 mai 2020	Autorisation L3332-18 du code du travail	AK réservée aux salariés	26 mois	28 juillet 2022

## 6. DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 6.1. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général agit dans le cadre d'une budget annuel arrêté en Conseil d'administration. Le Conseil se réunit régulièrement au cours de l'année pour vérifier que l'exécution du budget se déroule conformément aux prévisions et si besoin questionne le Directeur Général sur les écarts constatés et lui fait les recommandations nécessaires afin d'adapter le budget à la situation.

Le Directeur Général demande l'autorisation au Conseil avant toute création de filiale, prise de participation, ou cession.

### 6.2. Liste des mandats des dirigeants mandataires sociaux

Grégoire Bourdin est titulaire des mandats suivants :

Mandats au sein du Groupe	Directeur Général HiPay Group Président HiPay SAS Président du Conseil HiPay LLC Gerente de HiPay Portugal LDA
Mandats hors du Groupe	Président de Totoutar SAS

### 6.3. Conventions article L225-37-4

Les conventions entre parties liées sont détaillées dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 6.4. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### 6.4.1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

### 6.4.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

M. Benjamin Jayet, Président du Conseil d'administration n'a pas perçu de rémunération sur les exercices précédents. Le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2021 a décidé d'une rémunération du Président du Conseil d'administration à hauteur de 45.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 6.4.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

#### 6.4.3.1. Rémunération fixe

M. Grégoire Bourdin, Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros.

#### 6.4.3.2. Rémunération variable

Le montant de la rémunération variable annuelle susceptible d'être attribuée au Directeur Général a été fixée à 50 000 euros en cas d'atteinte du budget à 100% et est plafonné à un maximum de 75 000 euros en cas de surperformance.

La formule de calcul de la part variable annuelle du Directeur Général fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, à savoir : un paramètre relatif au chiffre d'affaires net, un paramètre relatif aux flux d'affaires et un paramètre relatif à l'EBITDA. Une autre part (25%) de la rémunération variable est fonction de critères qualitatifs relatifs à l'organisation du Groupe.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.

#### 6.4.3.3. Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction qui est pris en compte dans sa rémunération comme avantage en nature soumis à cotisations sociales.

Par ailleurs, la Société a souscrit un contrat de garantie perte d'emploi et un contrat de retraite supplémentaire pour son Directeur Général. Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

#### 6.4.3.4. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31-déc-21		31-déc-20	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Grégoire Bourdin, DG</b>				
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable	50 000****	51 218***	50 000****	25 000**
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	21 801*	21 801*	21 640*	21 636*
<b>Total</b>	<b>271 801</b>	<b>273 019</b>	<b>271 640</b>	<b>246 636</b>

\* garantie perte d'emploi, véhicule et retraite supplémentaire

\*\* rémunération variable versée en 2020, au titre de l'exercice 2019

\*\*\* rémunération variable versée en 2021, au titre de l'exercice 2020

\*\*\*\* Le montant de 50 000 euros correspond à la rémunération variable due en cas d'atteinte du budget à 100%, ce montant peut être porté à 75 000 euros (plafond) en cas de surperformance

	2018	2019	2020	2021
Grégoire Bourdin - Directeur Général				
Rémunération versée <sup>(1)</sup>	242 057	238 979	246 640	273 019
Evolution de la rémunération versée <sup>(1)</sup>	NA	-1,30%	3,20%	10,70%
Performance de l'entreprise - Chiffre d'affaires	744 109	693 560	1 561 505	1 773 787
Evolution de la performance de l'entreprise - Chiffre d'affaires	NA	- 6,80%	125,10%	13,59%
Performance de l'entreprise - Résultat opérationnel courant	- 1 108 370	- 1 513 338	- 1 457 429	- 2 101 077
Evolution de la performance de l'entreprise - Résultat opérationnel courant	NA	36,50%	3,70%	44,16%
Rémunération moyenne brute hors mandataires sociaux	53 395	54 264	52 733	58 363
Rémunération médiane brute hors mandataires sociaux	44 032	43 974	42 464	46 758
Evolution de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	NA	1,60%	- 2,80%	10,68%
Ratios d'équité				
Moyenne	4,53	4,40	4,68	4,68
Médiane	5,50	5,43	5,81	5,84

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Benjamin Jayet, Président du conseil d'administration</b>		X		X		X		X
<b>Grégoire Bourdin, DG</b>		X	X			X		X

#### 6.4.3.5. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N	Montants versés aux cours de l'exercice N-1
<b>Sophie Lequatre, représentant permanent BJ Invest</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Marianne Gosset, administratrice</b>		
Jetons de présence	62 857,14	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Stéphanie Le Beuze, administratrice</b>		
Jetons de présence	17 142,86 €	-
Autres rémunérations	-	-

Les règles relatives aux jetons de présence sont présentées au paragraphe 2.4 ci-dessus

#### 6.4.3.6. Bilan des opérations sur titres des dirigeants

Néant.

Tableau des résultats financiers de la société HIPAY GROUP SA au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercices concernés				
	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	19 843 896	19 843 896	54 504 715	54 504 715	54 504 715
Nombre des actions ordinaires existantes	4 960 974	4 960 974	4 954 974	4 954 974	4 954 974
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes				-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations				-	-
Par exercice de BSA				-	-
Par exercice de droit de souscription				-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 773 787	1 561 505	693 560	744 109	862 063
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 034 412	- 1 194 360	- 1 572 191	- 1 184 369	- 579 910
Impôts sur les bénéfices		<b>10 939</b>	<b>13 924</b>	-	-
Participation de salariés due au titre de l'exercice	1 600	750	1 756	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 036 875	- 1 734 245	- 1 412 587	(1 184 369)	(981 718)
Résultat distribué				-	
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 2 036 012	- 1 984 172	- 1 560 024	- 1 105 683	- 579 910
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 036 875	- 1 734 245	- 1 412 587	(1 184 369)	(981 718)
Dividende attribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	3	3	3	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 554 362	- 502 266	- 497 808	- 573 236	(700 196)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	- 263 329	- 227 585	- 222 906	- 243 446	- 21 390

## 3.2

# Comptes consolidés du Groupe



## 3.2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

### COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2021 ET 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	Note 4	<b>53 944</b>	<b>45 713</b>
Coûts directs		- 29 934	- 25 105
Charges de personnel	Note 5	- 15 593	- 12 999
Frais généraux		- 5 619	- 4 221
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b>		<b>2 798</b>	<b>3 387</b>
Dotations et reprises aux amortissements et provisions		- 3 478	- 3 514
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 680</b>	<b>- 127</b>
Valorisation des stock options et actions gratuites		- 256	- 168
Autres produits et charges non courants	Note 6	- 2 521	- 277
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 3 457</b>	<b>- 572</b>
Autres produits et charges financiers	Note 7	- 579	- 1 164
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>- 4 036</b>	<b>- 1 736</b>
Impôts	Note 8	- 312	- 142
<b>Résultat net</b>		<b>- 4 348</b>	<b>- 1 878</b>

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions.

### RÉSULTAT PAR ACTION :

	2021	2020
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	4 960 974	4 960 974
Résultat de base par action (en euros)	-0,88	-0,38
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	4 960 974	4 960 974
Résultat dilué par action (en euros)	-0,88	-0,38

### ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL DES EXERCICES 2021 ET 2020

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2020
<b>Résultat de la période</b>	<b>- 4 348</b>	<b>- 1 878</b>
<i>Eléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Ecart de conversion	- 472	50
<i>Eléments non recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	33	- 64
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôt</b>	<b>- 438</b>	<b>- 13</b>
dont part du groupe		
<b>Résultat global</b>	<b>- 4 786</b>	<b>- 1 891</b>



## BILANS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021 ET AU 31 DECEMBRE 2020

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Goodwill nets	Note 9	40 222	40 222
Immobilisations incorporelles nettes	Note 10	7 077	5 480
Immobilisations corporelles nettes	Note 11	7 388	8 591
Impôts différés actifs	Note 12	1 438	1 437
Autres actifs financiers	Note 13	1 152	1 117
<b>Actifs non courants</b>		<b>57 278</b>	<b>56 847</b>
Clients et autres débiteurs	Note 14	2 214	2 239
Autres actifs courants	Note 15	90 338	101 263
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	Note 16	2 124	3 081
<b>Actifs courants</b>		<b>94 676</b>	<b>106 583</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>151 954</b>	<b>163 430</b>

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital social		19 844	19 844
Primes d'émission et d'apport		50 156	50 156
Réserves et report à nouveau	Note 17	- 35 745	- 33 686
Résultat consolidé (part du Groupe)		- 4 348	- 1 878
<b>Capitaux propres</b>		<b>29 907</b>	<b>34 436</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	Note 18	13 015	16 233
Provisions non courantes	Note 19	3 267	624
<b>Passifs non courants</b>		<b>16 282</b>	<b>16 857</b>
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	Note 20	8 393	-
Fournisseurs et autres créditeurs		4 917	4 323
Autres dettes courantes	Note 21	92 454	107 814
<b>Passifs courants</b>		<b>105 764</b>	<b>112 137</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>151 954</b>	<b>163 430</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE DES EXERCICES 2021 ET 2020**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2021	2020
Résultat net		-4 348	-1 878
Ajustements pour :			
Amortissements des immobilisations		2 047	2 023
Amortissements des immobilisations IFRS 16		1 457	1 503
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		-1	-59
Provisions pour risques fiscaux		2 677	0
Coût de l'endettement IFRS 16		325	85
Coût de l'endettement		601	391
Résultat de cession sur titres		0	16
Résultat sur cessions d'immobilisations		0	-1
Résultat sur cessions d'immobilisations - IFRS 16		0	-110
Coûts des paiements fondés sur des actions		256	168
Charges d'impôts courants et différés		313	141
Résultat opérationnel avant variation du BFR et des provisions		3 327	2 280
Variation du BFR	Note 22	3 755	-2 687
Trésorerie provenant des activités opérationnelles		7 082	-407
Intérêts payés		-209	-11
Impôt sur le résultat payé		-57	-2
<b>Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles</b>		<b>6 816</b>	<b>-420</b>
Acquisition d'immobilisations, créances et dettes		-4 889	-3 592
Variation des actifs financiers		-35	204
<b>Trésorerie nette provenant des activités d'investissement</b>		<b>-4 924</b>	<b>-3 388</b>
Nouveaux emprunts		0	6 522
Remboursements d'emprunts		-1 036	-130
Remboursement de la dette de loyer IFRS 16		-1 488	-793
Intérêts payés IFRS 16		-325	-220
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>		<b>-2 849</b>	<b>5 379</b>
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		-957	1 569
Trésorerie nette au 1 <sup>er</sup> janvier		3 081	1 512
<b>Trésorerie nette fin de période :</b>		<b>2 124</b>	<b>3 081</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES EXERCICES 2021 ET 2020**

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Transactions avec HiMedia	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Produits et charges en capitaux propres	Reserves et Résultats des comptes consolidés	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>4 954 974</b>	<b>54 505</b>	<b>15 495</b>	<b>7 035</b>	<b>- 0</b>	<b>590</b>	<b>- 771</b>	<b>- 40 072</b>	<b>36 781</b>	<b>0</b>	<b>36 781</b>
Résultat net de la période								- 1 878	- 1 878		- 1 878
Autres éléments du résultat global							- 13		- 13		- 13
Résultat global		-	-	-	-	-	- 13	- 1 878	- 1 891	-	- 1 891
Ajustements							- 622		- 622		- 622
Opérations sur le capital		- 34 685	34 685						-		-
Traitement des options et actions gratuites	6 000	24				144			168		168
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>4 960 974</b>	<b>19 844</b>	<b>50 180</b>	<b>7 035</b>	<b>- 0</b>	<b>734</b>	<b>- 1 407</b>	<b>- 41 950</b>	<b>34 436</b>	<b>0</b>	<b>34 436</b>
Résultat net de la période								- 4 348	- 4 348		- 4 348
Autres éléments du résultat global							- 438		- 437		- 437
Résultat global		-	-	-	-	-	- 438	- 4 348	- 4 785	-	- 4 785
Traitement des options options et actions gratuites						256			256		256
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>4 960 974</b>	<b>19 844</b>	<b>50 180</b>	<b>7 035</b>	<b>- 0</b>	<b>990</b>	<b>- 1 845</b>	<b>- 46 298</b>	<b>29 907</b>	<b>0</b>	<b>29 907</b>

## 3.2.2 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

### NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 1.1. Entité présentant les états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice 2021 de HiPay intègrent les comptes de HiPay Group S.A. (désigné comme « la Société ») et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que les participations du Groupe dans ses entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros.

#### 1.2. Evènements marquants de la période

L'année a de nouveau été marquée par la pandémie et ses impacts économiques et sociales. HiPay a adapté son organisation de travail en fonction des différentes mesures sanitaires décidées par les autorités des pays dans lesquels le Groupe emploie des collaborateurs (France, Portugal, Italie et Belgique). Dans le prolongement de ces évènements, HiPay a souhaité pérenniser le recours au télétravail et a adopté le 17 septembre 2021 une charte instituant la possibilité de pratiquer le télétravail deux jours par semaine.

La fusion absorption de HiPay ME SA par HiPay SAS, qui avait été préparée en 2020 a été effectivement réalisée en date du 4 janvier 2021. Ainsi, les titres de HiPay ME SA détenus par HiPay Group SA ont été échangés par des titres de HiPay SAS, sans impact sur la valeur des participations.

Durant l'année 2019, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a diligenté une inspection générale de HiPay SAS, établissement de paiement, filiale du groupe ainsi qu'une inspection LCB-FT portant sur le réseau français d'agents de HiPay ME. A la suite de cette inspection, HiPay SAS a été mise en demeure par l'ACPR de remédier à certains constats. Une lettre de suite a également été émise sur certains autres constats. L'établissement a pris en compte les points de remédiation relevés par l'ACPR.

En date du 25 juillet 2019, la Société a fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire d'un montant de 3,3 millions d'euros (cf. rapport annuel 2019 page 53). Le montant de cette saisie avait été imputé sur l'avance en compte-courant de BJ Invest et n'a donc eu aucune conséquence financière pour HiPay Group. Cette saisie avait comme sous-jacent des poursuites à l'encontre de la société BJ Invest. Par jugement du tribunal correctionnel du 22 mai 2021, la société BJ Invest a été relaxée. Le parquet a fait appel de cette décision.

En date du 16 février 2021, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 1 001 088 euros en numéraire dans le capital de sa filiale HiPay SAS, afin de le porter à 9 625 194 euros.

En date du 9 mars 2021, dans le cadre de la requête déposée le 22 février 2019 par la société HiPay SAS visant à prononcer la décharge des cotisations de retenue à la source qui lui ont été assignées au titre des années 2013 et 2014 suite à un contrôle fiscal, pour un montant total de 2 677 092 euros (droits, pénalités et intérêts de retard compris), le Tribunal administratif de Paris a donné raison à l'administration dans son jugement de première instance. HiPay SAS a fait appel de la décision du 9 mars 2021, la société et ses conseils considérant disposer de très bons arguments pour contester le redressement. La Cour Administrative d'Appel de Paris a prononcé la clôture de l'instruction le 15 octobre 2021 et une décision est attendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le jugement de première instance d'un contentieux fiscal étant exécutoire en droit administratif, un échéancier du paiement sur 8 trimestres (juillet 2021 à avril 2023) a été mis en place avec l'administration fiscale. Au 31 décembre 2021, le risque financier maximum lié à ce contentieux a été provisionné.

Le 27 mai 2021, le transfert de la cotation des titres HiPay Group sur le marché Euronext Growth Paris a été réalisé.

En date du 3 juin 2021, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de HiPay Group SA, les cabinets Deloitte et Exco ont été nommés commissaires aux comptes pour une durée de 6 exercices.

#### 1.3. Evènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en ce début d'année constitue avant tout un drame humain. Cette guerre aux portes de l'Union Européenne, alors même que la situation sanitaire reste préoccupante, entraîne d'ores-et-déjà des conséquences défavorables à court terme sur les marchés financiers et le climat général des affaires. Les effets à plus long terme sur l'économie demeurent incertains. En dehors des conséquences macroéconomiques qui toucheront

tous les acteurs, HiPay n'est pas directement exposé vis-à-vis des économies les plus touchées par ces tensions géopolitiques. HiPay n'a notamment pas de clientèles ukrainienne, russe ou biélorusse et ne gère pas de volumes de paiement significatifs depuis ces pays. Une revue d'activité spécifique a été réalisée avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, lors de la mise en œuvre des premières sanctions économiques par l'Union Européenne.

#### **1.4. Base de préparation des états financiers consolidés**

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2021 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

#### **1.5. Principes comptables et méthode d'évaluation**

Les principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés dans la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'application par le groupe des normes et interprétations suivantes, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est sans impact majeur sur les états financiers consolidés :

- Amendements à IFRS 4, Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9
- Amendements à IAS 39, IFRS4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16, Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2
- Amendements d'IFRS 16, Allègements de loyer liés à la covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ;
- IFRIC update avril 2021 d'IAS19, Avantages du personnel ;

#### **1.6 Principes de Consolidation**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

##### **1.6.1. Entreprises sous contrôle exclusif**

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de HiPay Group SA sont intégrées globalement.

##### **1.6.2. Entreprises associées (entreprises mises en équivalence)**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La valorisation des titres du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

##### **1.6.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés**

Les soldes bilanciaux et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupes sont

éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

### **1.7. Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires,
- Les goodwill et les tests de dépréciation afférents,
- Les actifs incorporels acquis et la capitalisation des frais de développement,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- La détermination de la valeur des droits d'utilisation et des passifs financiers des contrats de location,
- Les provisions pour risques et charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

### **1.8. Prise en compte des risques liés au changement climatique**

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court-terme est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs.

### **1.9. Continuité d'exploitation**

La société continue sa croissance, tout en investissant dans sa technologie afin que la plateforme continue à offrir fiabilité, innovation et facilité d'implémentation, gage d'un développement rapide et sain.

Les différents contrôles visant à mesurer le risque de liquidité du Groupe, et notamment l'exercice budgétaire 2022 n'ont pas révélé de conclusions qui remettent en cause la continuité d'exploitation de HiPay.

En particulier, dans l'hypothèse où les différents litiges en cours, notamment ceux indiqués §.23.3 Passifs éventuels, se solderaient défavorablement pour HiPay, la continuité d'exploitation ne serait pas remise en cause.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie d'exploitation atteignait 2,1 millions d'euros. Par ailleurs, 3,6 millions d'euros étaient encore disponibles sur le compte courant d'associé accordé par BJ Invest. Ces disponibilités permettent à HiPay d'envisager sereinement son développement au cours des prochains trimestres au regard des hypothèses budgétaires validées par le Conseil d'Administration.

### **1.10. Monnaie étrangère**

#### **1.10.1. Transactions en monnaie étrangère**

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la

situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

## **1.10.2 Activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

## **1.11. Immobilisations incorporelles**

### **1.11.1. Goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément aux normes IFRS 3 dont les dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et IFRS 10 qui remplace IAS 27 ne traitant plus que des états financiers individuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le goodwill est évalué à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative (badwill), un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que HiPay supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées contrepartie goodwill pendant la période d'acquisition et contrepartie résultat après cette période.

Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées dans la Note 1.13.2 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

### **1.11.2. Autres immobilisations incorporelles**

#### *Frais de recherche et développement*

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces frais de recherche et développement sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

#### *Autres immobilisations incorporelles acquises*

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.

Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de licences et de logiciels. Pour les immobilisations qui ont une durée d'utilité finie, elles sont amorties sur une durée comprise entre 1 et 5 ans.

### **1.12. Immobilisations corporelles**

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, pour lesquelles les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements et aménagements	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 à 5 ans
Mobilier	4 à 8 ans

### **1.13. Actifs et passifs non courants**

#### **1.13.1. Actifs financiers**

L'ensemble des actifs financiers relèvent de la catégorie « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au 31 décembre 2021. Aucun actif financier ne relève des catégories « Actifs disponibles à la vente » ou « Juste valeur par résultat ».

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. HiPay considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les titres non consolidés sont initialement enregistrés à leur prix de revient qui correspond à leur juste valeur augmentée du coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont évalués à leur juste valeur, représentative de leur valeur de marché, dès lors que le Groupe dispose d'éléments d'évaluation suffisamment fiables, notamment lorsqu'il existe un marché actif. Dans le cas contraire, ils sont maintenus à leur valeur d'entrée. Si la juste valeur, lorsqu'elle peut être déterminée, est supérieure à la valeur d'entrée, les titres sont réévalués en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. En cas de moins-value identifiée, une perte de valeur est comptabilisée et enregistrée :

- en résultat si la perte présente un caractère permanent, toute réappréciation ultérieure viendra alors s'imputer en



- capitaux propres. Le caractère permanent de la perte s'apprécie au cas par cas en fonction du niveau significatif de la baisse ou de la durée de la période de décote du titre par rapport à son prix d'acquisition.
- en capitaux propres si la perte est présumée présenter un caractère temporaire.

Lors de la cession des titres, les ajustements de valeur inscrits en capitaux propres sont repris et comptabilisés au compte de résultat.

### **1.13.2. Actifs non financiers**

Les valeurs comptables des actifs non financiers de HiPay, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour le goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie qui regroupe plusieurs actifs est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Concernant le goodwill, pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, résultant de leur utilisation continue, largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (ou d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (ou du groupe d'unités). Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Pour les autres actifs, HiPay apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant.

### **1.13.3. Passifs financiers**

L'ensemble des passifs financiers relèvent de la catégorie « dettes au coût amorti » au 31 décembre 2021. Aucun passif financier ne relève de la catégorie « Instruments dérivés ».

### **1.14. Créances clients**

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **1.15. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

### **1.16. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur

nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

## **1.17. Capital**

### **1.17.1. Actions ordinaires**

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

### **1.17.2. Rachats d'instruments de capitaux propres (actions propres)**

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

## **1.18. Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque HiPay a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

## **1.19. Avantages du personnel**

### **1.19.1. Régimes à cotisations définies**

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

### **1.19.2. Régimes à prestations définies**

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette de HiPay au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuinaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

HiPay comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

### **1.19.3. Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque HiPay est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si HiPay a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

### **1.19.4. Avantages à court terme**

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que HiPay s'attend à payer

au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si HiPay a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### **1.19.5. Paiements fondés sur des actions**

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées (attributions et/ou radiations) et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

#### **1.20. Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprise ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les impôts sur le résultat sont calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays ou les résultats sont taxables.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que HiPay disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

#### **1.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

La Plateforme HiPay propose à ses clients une offre complète de gestion de leurs paiements :

- Mise à disposition des clients de nombreuses interfaces de paiement permettant à leurs consommateurs de payer de façon simple et cohérente avec le reste du parcours d'achat (CMS, SDK, API, terminaux de paiement et tablettes vendeurs, logiciels de marketplace, logiciels de caisse, etc.).
- Processing et acquisition des transactions vis-à-vis de la place. Les frais d'acquisition peuvent inclure l'interchange et les commissions prélevées par les réseaux de paiement.

- Accès à l'ensemble des moyens de paiement pertinents pour l'activité des clients, que ce soit la zone géographique, le secteur d'activité ou les usages spécifiques.
- Réconciliation financière automatique.
- HiPay Console, tour de contrôle des activités de paiement, grâce à une interface hautement personnalisable à travers la variété de widgets disponibles.
- HiPay Sentinel, technologie d'optimisation du risque de fraude (cartes bancaires, méthodes de paiement locales, virement, etc.) à la fois technologique et réglementaire.

Les services réalisés par HiPay sont facturés au client selon le modèle communément utilisé par les acteurs du marché, qui consiste à facturer :

- une commission variable à la transaction relative à l'acquisition, généralement composé de l'interchange, de la commission du frais de réseau et de la commission HiPay ;
- une commission fixe à la transaction relative au processing (traitement technique) de ladite transaction ;
- en fonction des contrats, des commissions d'implémentation en début de contrat ;
- en fonction des contrats, des commissions mensuelles d'abonnements aux services à valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires est constaté s'il existe un contrat liant HiPay à et son client, c'est-à-dire si les droits sur les services ainsi que les conditions de paiement sont identifiés par les parties, qui s'engagent à respecter leurs obligations. Il correspond aux différentes commissions facturées, en rémunération de l'acquisition, du processing et des services additionnels.

## 1.22. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants et la charge d'action gratuite. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les pertes de valeur sur les immobilisations, les charges de restructuration ayant un caractère inhabituel et de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, les charges liées à des ruptures exceptionnelles de contrats et tout autre charge ou produit significatif de caractère non courant.

## NOTE 2. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

HiPay est exposé aux risques financiers suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition de HiPay à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital.

Il incombe au Conseil d'administration de HiPay de définir et superviser le cadre de la gestion des risques.

### 2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition de HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. A l'issue de cette analyse réalisée notamment en s'appuyant sur des outils externes, HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

A chaque clôture, HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

## **2.2. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque auquel HiPay serait confronté en cas de difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche de HiPay pour contrôler ce risque est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales et après prise en compte de l'impact de risques et opportunités que le management est susceptible d'anticiper, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de HiPay.

HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Selon la procédure de gestion du risque de liquidité en place dans l'entreprise, le Groupe mesure ses besoins de liquidité à plusieurs occasions:

- Suivi à court terme des positions de trésorerie (encaissements / décaissements à 7 jours)
- Prévisions de trésorerie à 3 mois - mises à jour mensuellement
- Budget mensuel à 12 mois en anticipation de chaque nouvel exercice
- Plan d'affaires à 5 ans (qui sert notamment de base au test de dépréciation)
- Calcul du ratio d'exigences de fonds propres

En se basant sur ces différents éléments, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## **2.3. Risque de marché**

### **2.3.1. Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat de HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro. Par ailleurs, HiPay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

### **2.3.2. Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque que des variations de taux d'intérêt affectent la valorisation des actifs ou passifs de HiPay. La gestion du risque de taux d'intérêt vise à réduire l'exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. HiPay est exposé à un risque de taux sur les dettes financières contractées dont le taux d'intérêt est fixé sur la base du taux de référence Euribor-12 mois

La gestion du risque de taux d'intérêt de HiPay vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, HiPay utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, HiPay n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

## NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 3.1. Liste des sociétés composant le groupe

Dénomination sociale	Pays	31 déc. 2021 % Intérêt	31 déc. 2020 % Intérêt	Méthode de consolidation	Forme juridique	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
HiPay Group SA	France	100%	100%	IG	société mère	16.03.15	31.12
HiPay ME SA	Belgique	0%	100%	IG	filiale	08.05.08	04.01
HiPay Payment do Brasil LTDA	Brésil	100%	100%	IG	filiale	16.11.11	31.12
HiPay Portugal LDA	Portugal	100%	100%	IG	filiale	22.01.15	31.12
HiPay LLC	Etats-Unis	100%	100%	IG	filiale	10.02.16	31.12
HiPay SAS	France	100%	100%	IG	filiale	08.02.06	31.12

La fusion absorption de HiPay ME SA par HiPay SAS a été réalisée en date du 4 janvier 2021.

## NOTE 4. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le e-commerce a maintenu un rythme de croissance élevé en 2021 après une année 2020 fortement dynamisée par la pandémie et les confinements, qui ont conduit de nombreux commerçants à accélérer leur transformation digitale. Le chiffre d'affaires annuel progresse de +18% par rapport à 2020, année qui avait bénéficié d'un contexte particulièrement porteur. Le chiffre d'affaires annuel réalisé à l'International croît de +28%. La croissance annuelle moyenne de la période 2019/2021 atteint ainsi +24% contre +19% sur la période 2017/2019.

## NOTE 5. CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2020
Salaires	10 384	8 556
Charges sociales	5 180	4 391
Provision pour indemnités de fin de carrières (variation)	30	53
<b>Charges de personnel</b>	<b>15 593</b>	<b>12 999</b>

Les charges de personnel au 31 décembre 2020 intégrent 750 milliers d'euros d'économies liées à la mise en place de l'activité partielle lors du premier confinement en France.

Les effectifs moyens varient comme suit :

	2021	2020
Effectif moyen	238	216

Afin de soutenir la croissance de l'activité en cours et à venir, HiPay continue à renforcer ses équipes et à faire appel à de nouvelles compétences pour assurer son développement.

## NOTE 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2020
Autres produits et charges non courants	- 2 521	- 277

Ce poste inclut principalement une provision pour risque fiscal pour un montant total de 2 677 milliers d'euros.

## NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'euros	2021	2020
Produits financiers	448	321
Charges financières	- 1 026	- 1 485
<b>Résultat financier</b>	<b>- 579</b>	<b>- 1 164</b>

Au 31 décembre 2021, les éléments du résultat financier correspondent principalement :

- aux gains de change pour 438 milliers d'euros, compensés en partie, par des pertes de change 120 milliers d'euros,
- aux intérêts sur emprunts pour 478 milliers d'euros principalement dus aux lignes de financement mises à disposition par BJ Invest SAS.
- ainsi qu'à une charge IFRS 16 pour 325 milliers d'euros.

## NOTE 8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	2021	2020
Impôts courants	- 312	- 143
Impôts différés	- 0	1
<b>(Charge)/Produit d'impôts</b>	<b>- 312</b>	<b>- 142</b>
Taux effectif d'impôt (%)	- 8%	- 8%

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	2021	2020
<b>Taux d'imposition en France</b>	<b>27%</b>	<b>28 %</b>
(Charge)/Produit d'impôts théorique	1 070	472
<i>Eléments de rapprochement avec le taux effectif :</i>		
Effet changement de taux	- 2	
Différence de taux d'imposition entre les pays	7	8
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	- 1 153	- 695
Effet différences permanentes et temporaires	1	158
Impôts sans base	- 235	- 85
<b>(Charge)/Produit d'impôts réel</b>	<b>- 312</b>	<b>- 142</b>
Taux effectif d'impôt	- 8%	- 8%

Au 31 décembre 2021, le taux effectif d'impôt résulte principalement d'impôts différés sur déficits fiscaux de la période non reconnus sur Hipay Group SA et HiPay SAS.

## NOTE 8. GOODWILL

Le goodwill s'élève à 40 222 milliers d'euros en valeur brute et valeur nette au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2021. Cette procédure, s'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 10 ans (2022-2031),
- taux de croissance à long terme : 1,5%,
- taux d'actualisation : 11%,
- taux de croissance du chiffre d'affaires en cohérence avec les taux observés ces dernières années.

Le plan d'affaires est établi sur la base du budget 2022 et d'un plan d'affaires 2022-2026 approuvés par le Conseil d'Administration.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par HiPay selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation, la croissance perpétuelle et la génération de trésorerie a été réalisée.

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Taux de croissance CA 2022-2026
	Taux utilisé	Var	Taux utilisé	Var	Var
Monétaire	11,0%	+150 pts	1,5%	-150 pts	-500 pts

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2021 à la reconnaissance de perte de valeur.

## NOTE 10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences », ainsi que « Immobilisations en cours » et correspondent principalement :

- aux nouveaux développements sur les plateformes,
- à l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur nos plateformes de paiement,
- aux développements de nos outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale...).

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Logiciels et licences	16 760	21	2 168	-0	18 950
Marques	51	-	-	-	51
Immobilisations en cours	2 338	- 21	1 210	-	3 527
Autres	152	-	-	-	152
<b>Total</b>	<b>19 300</b>	<b>-</b>	<b>3 379</b>	<b>-0</b>	<b>22 679</b>

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Logiciels et licences	- 13 668	-	- 1 782	0	- 15 450
Marques	- 1	-	-	-	- 1
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres	- 152	-	-	-	- 152
<b>Total</b>	<b>- 13 820</b>	<b>-</b>	<b>- 1 782</b>	<b>0</b>	<b>- 15 602</b>

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Logiciels et licences	3 092	21	386	-	3 500
Marques	50	-	-	-	50
Immobilisations en cours	2 338	-21	1 210	-	3 527
Autres	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5 480</b>	<b>-</b>	<b>1 597</b>	<b>-</b>	<b>7 077</b>

## NOTE 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations corporelles évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Agencements et installations	1 101	27	-	1 127
Matériel de bureau et informatique	619	110	-	728
Droits d'utilisation des actifs en location	9 162	94	- 298	8 959
Mobilier	282	27	-	309
<b>Total</b>	<b>11 163</b>	<b>258</b>	<b>- 298</b>	<b>11 124</b>

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :



<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Agencements et installations	- 301	- 117		- 418
Matériel de bureau et informatique	- 461	- 81	-	- 543
Droits d'utilisation des actifs en location	- 1 682	- 949	30	- 2 602
Mobilier	- 128	- 46		- 173
<b>Total</b>	<b>- 2 572</b>	<b>- 1 193</b>	<b>30</b>	<b>- 3 736</b>

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Aug.	Dim.	31 décembre 2021
Agencements et installations	800	- 90	0	710
Matériel de bureau et informatique	157	28	0	186
Droits d'utilisation des actifs en location	7 480	- 855	- 268	6 357
Mobilier	154	- 18	0	136
<b>Total</b>	<b>8 591</b>	<b>- 935</b>	<b>- 268</b>	<b>7 388</b>

## NOTE 12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre 2021, les impôts différés sont principalement composés d'impôts différés actifs relatifs à l'activation au cours des exercices précédents des déficits reportables.

Aucun impôt différé actif n'a été constaté au titre des déficits reportables en 2021.

Au 31 décembre 2021, le solde des déficits reportables non activés sur HiPay s'élève à 27 870 milliers d'euros en base.

## NOTE 13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2021, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres titres non consolidés	-	-
Autres actifs financiers	-	0
Dépôts et cautionnements	1 152	1 117
<b>Total</b>	<b>1 152</b>	<b>1 117</b>

Les dépôts et cautionnements sont principalement composés de dépôts de garantie auprès de nos partenaires réseaux de paiements et acquéreurs.

## NOTE 14. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Clients et factures à établir	2 583	2 605
Dépréciation	- 369	- 365
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>2 214</b>	<b>2 239</b>

La valeur comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition maximale au risque de crédit sur ce poste.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Non échues <sup>(*)</sup>	2 103	2 017
0-30 jours	36	116
31-120 jours	38	13
121-360 jours	20	141
+ d'un an	387	318
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>2 583</b>	<b>2 605</b>

(\*) Toutes les créances non échues sont d'échéances inférieures à un an

## NOTE 15. AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs fiscaux et sociaux	2 295	2 020
Charges constatées d'avance	879	1 326
Compte d'avoirs disponibles	87 008	97 900
Autres	157	17
<b>Autres actifs courants</b>	<b>90 338</b>	<b>101 263</b>

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Le poste actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA et des créances envers les organismes fiscaux et sociaux.

Les comptes d'avoirs disponibles correspondent aux fonds collectés pour compte de tiers et sont la contrepartie à l'actif de la dette vis-à-vis de la clientèle (cf. note 21. Autres dettes courantes). Conformément à la réglementation en vigueur, les fonds reçus pour l'exécution d'une opération de paiement sont placés sur des comptes de cantonnement ouverts spécialement à cet effet auprès d'établissement de crédit agréé dans un Etat membre de la Communauté européenne, et identifiés séparément de tout autre compte utilisé pour détenir des fonds détenus pour compte propre.

## NOTE 16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Parts d'OPCVM	-	1
Trésorerie disponible chez le factor	-	-
Disponibilités	2 124	3 080
<b>Trésorerie et équiv. de trésorerie</b>	<b>2 124</b>	<b>3 081</b>

## NOTE 17. RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

Les réserves et report à nouveau intègrent désormais le déficit constaté en 2020.

## NOTE 18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES A LONG TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts auprès d'établissements de crédit*	6 332	8 395
Financement CIR et CICE	0	147
IFRS 16 "contrats de locations"	6 650	7 533
Crédit Bail	33	158
<b>Emprunts et dettes financières à long terme</b>	<b>13 015</b>	<b>16 233</b>

(\*) A partir du 31 décembre 2021, les échéances à moins d'un an des emprunts auprès des établissements de crédit sont présentées en dettes financières à court terme (cf. note 20). Ce poste représente 1 257 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>		
<i>Position au début de la période</i>		8 395
Prêt contracté 2021		-
Remboursement des emprunts		806
<i>Position fin de la période</i>		7 590
	Dont partie moins d'un an	1 257
	de 1 à 5 ans	6 332
	à + 5 ans	0

Un Prêt de 650 milliers d'euros a été contracté avec la BNP Paribas le 12 janvier 2018 pour financer les travaux d'aménagement des locaux de Levallois-Perret et se terminera le premier trimestre 2023.

Deux emprunts avec Bpifrance ont été contractés au second semestre 2018, ils s'élèvent à 1 500 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros. Les remboursements ont commencé en 2021 et se termineront le premier trimestre 2026.

Au mois de mai 2020, HiPay a contractualisé deux prêts garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et Bpifrance pour un montant total de 3 600 milliers d'euros. Ces prêts, d'une durée initiale d'un an, ont été rééchelonnés au cours du premier semestre 2021 sur une période de six ans, les premiers remboursements devant intervenir en octobre 2022.

## NOTE 19. PROVISIONS NON COURANTES

### 19.1. Détail des provisions non courantes

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provisions pour risques et charges	2 892	245
Indemnités de fin de carrière	375	379
<b>Provisions non courantes</b>	<b>3 267</b>	<b>624</b>

Les provisions pour risques et charges incluent notamment une provision pour risque fiscal, pour un montant total de 2 677 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges varient comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Dot. Période	Rep. non utilisée	Rep. Utilisée	31 décembre 2021
Provision pour risque et charges	245	2 747	-	- 100	2 892

### 19.2. Provision au titre des indemnités de départ à la retraite

Les provisions comptabilisées concernent principalement les entités françaises ; il s'agit d'indemnités de départ à la retraite. L'évaluation de ces provisions est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux dispositions de la convention collective SYNTEC.

La provision évolue comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur actualisée des obligations au 1 <sup>er</sup> janvier	379	260
Coût des services rendus et coût financier	39	53
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres	- 33	66
Variation de périmètre		
<b>Valeur actualisée des obligations au 31 décembre</b>	<b>385</b>	<b>379</b>

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivants :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,00%	0,40%
Taux d'augmentation future des salaires	2,50%	2,50%
Age de départ à la retraite (Cadres)	67 ans	67 ans
Age de départ à la retraite (Non Cadres)	62 ans	62 ans
Table de survie	INSEE F 2008 - 2010	INSEE F 2008 - 2010

## NOTE 20. DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts financiers à échéance <1an	1 257	-
C/C Apport en trésorerie BJ Invest	7 136	-
<b>Dettes financières à court terme et découverts bancaires</b>	<b>8 393</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2021, ce poste comprend les échéances à moins d'un an des emprunts (tous contractés à long terme) pour 1 257 milliers d'euros (cf note 18, auparavant présentées en emprunts et dettes financières à long terme) ainsi que, pour 7 136 milliers d'euros, le compte courant d'associé accordé par BJ Invest à HiPay Group (auparavant classé en d'autres dettes courantes) qui se décompose comme suit :

- Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum – hors intérêts. Cette avance est utilisée pour 5 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros – hors intérêts. Cette avance est utilisée à hauteur de 1 196 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les échéances de ces deux comptes courants – initialement conclues pour deux ans – sont prolongeables d'un an à date d'anniversaire par simple notification de la société à BJ Invest selon les modalités des deux conventions signées en 2019 et en 2020. En date du 14 février 2022, HiPay a notifié à BJ Invest le prolongement du remboursement des deux comptes courants pour une année supplémentaire.

## NOTE 21. AUTRES DETTES COURANTES

Toutes les autres dettes courantes sont d'échéance inférieure à un an, à l'exception des jetons de présence.

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fiscales et sociales	4 134	5 087
Dettes sur immobilisations	-	116
Produits constatés d'avance	-	-
Autres dettes	88 320	95 723
C/C Apport en trésorerie BJ Invest**	0	6 888
<b>Autres dettes courantes</b>	<b>92 454</b>	<b>107 814</b>

(\*\*) A partir du 31 décembre 2021, le compte courant d'associé accordé par BJ Invest à HiPay Group est présenté en dettes financières à court terme (cf note 20)

Les dettes fiscales et sociales sont principalement constituées des dettes de TVA et de dettes envers le personnel et les organismes sociaux.

La dette vis-à-vis de la clientèle correspond aux fonds collectés pour le compte de nos clients, non reversés à la date de la clôture et conservés sur des comptes de cantonnement (cf. Note 15 Autres actifs courants).

## NOTE 22. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en milliers d'euros	notes	31 décembre 2020	Éléments de BFR	Autres mouvements	31 décembre 2021
Clients et autres débiteurs	Note 14	2 239	- 26	1	2 214
Actifs fiscaux et sociaux	Note 15	2 020	- 934	1 209	2 295
Charges constatées d'avance	Note 15	1 326	- 447	0	879
Autres créances	Note 15	97 917	- 10 751	- 1	87 165
Sous-totaux actifs <sup>(1)</sup>		103 502	- 12 158	1 209	92 553
Fournisseurs et autres créditeurs		4 323	175	419	4 917
Dettes fiscales et sociales	Note 21	5 087	- 1 207	255	4 134
Produits constatés d'avance	Note 21	0	0	-	0
Autres dettes	Note 21	102 728	- 7 371	- 7 038	88 320
Sous-totaux passif <sup>(2)</sup>		112 138	- 8 403	- 6 364	97 371
Besoin en fonds de roulement lié à l'activité <sup>(1)-(2)</sup>		- 8 636	- 3 755	7 572	- 4 819

La variation des éléments du besoin en fonds de roulement est liée au modèle économique de l'entreprise, qui présente structurellement un besoin en fonds de roulement négatif.

Les autres mouvements concernent notamment, les Actifs fiscaux et sociaux (dont 1 209 milliers d'euros de CIR) ainsi que les autres dettes (principalement un reclassement des éléments de compte courant d'associé BJ Invest).

## NOTE 23. PLAN D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Total
Date d'assemblée	30-avr-18	30-avr-18	30-avr-18	
Date du Conseil d'Administration	23 juillet 2019	26-nov-19	04-juin-21	
Nombre total d'actions attribuées	190 000	10 000	300 000	500 000
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	-	-	150 000	150 000
Nombre d'actions annulées	64 715	2 222	-	66 937
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2021				-
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	125 285	7 778	300 000	433 063
Fin de la période d'acquisition	23-juil-22	26-nov-22	04-juin-26	
Fin de la période de conservation	23-juil-22	26-nov-22	04-juin-26	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	6,14	4,72	15,10	
Décote d'incessibilité	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	4,65	3,57	11,43	

L'impact financier relatif à ces plans est présenté sur la ligne « Valorisation des stock options et actions gratuites » dans le compte de résultat.

## NOTE 24. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### 24.1. Engagements reçus

Néant.

### 24.2. Engagements donnés

En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel s'élève à 845 milliers d'euros hors taxes hors charges par an.

Dans le cadre d'un litige opposant l'administration fiscale à la société HiPay SAS, cette dernière a procédé à un nantissement de son fonds de commerce.

Au 1<sup>er</sup> avril 2019, HiPay SAS a conclu des baux pour ses nouveaux locaux nantais accueillant les équipes Produit de HiPay. Ces baux ont une durée de 9 ans dont 6 années fermes.

Au 1<sup>er</sup> février 2019, HiPay SAS a conclu un bail pour ses nouveaux locaux en Italie. Ce bail a été conclu pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du litige opposant l'administration fiscale à la société HiPay SAS et de la condamnation de cette dernière en première instance, un échéancier du paiement des 2 677 milliers d'euros sur 8 trimestres de juillet 2021 à avril 2023 a été mis en place avec l'administration fiscale.

### 24.3. Passifs éventuels

Les sociétés du Groupe font l'objet de litiges commerciaux liés à l'exploitation et de litiges prud'homaux liés à des licenciements. Ces litiges font l'objet de points réguliers avec les conseils de HiPay Group pour leur évaluation et leur gestion. HiPay Group estime qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

## NOTE 25. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

### 25.1. Rémunérations des membres des organes de direction

#### 25.1.1. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	31-déc-21		31-déc-20	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Grégoire Bourdin, DG</b>				
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable	50 000****	51 218***	50 000****	25 000**
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	21 801*	21 801*	21 640*	21 636*
<b>Total</b>	<b>271 801</b>	<b>273 019</b>	<b>271 640</b>	<b>246 636</b>

\* garantie perte d'emploi, véhicule et retraite supplémentaire

\*\* rémunération variable versée en 2020, au titre de l'exercice 2019

\*\*\* rémunération variable versée en 2021, au titre de l'exercice 2020

\*\*\*\* Le montant de 50 000 euros correspond à la rémunération variable due en cas d'atteinte du budget à 100%, ce montant peut être porté à 75 000 euros (plafond) en cas de surperformance

La Société a souscrit un contrat de garantie perte d'emploi et un contrat de retraite supplémentaire pour son Directeur Général. Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

## 25.1.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40 milliers d'euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.

## 25.2. Autres parties liées

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. Avec la norme IFRS 16, le loyer qui s'élève à 845 milliers d'euros (hors taxes et charges) annuel a été immobilisé. En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une prise d'effet au 9 mars 2020 et une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel s'élève à 845 milliers d'euros (hors taxes et charges) par an.

HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 45 milliers d'euros sur l'année 2021.

Un contrat d'agent de services de paiement a été conclu entre HiPay SAS et Mobiyo. L'activité de Mobiyo consistant à la fourniture d'une solution de paiement sur facture opérateur, Mobiyo doit s'adosser à un prestataire de services de paiement dont l'activité est réglementée, tandis que la prestation commerciale et technique est fournie directement par Mobiyo à ses clients. Ce service s'élève à 9 milliers d'euros sur l'année 2021. Au cours de l'exercice 2021, la facturation concernant le trafic de Mobiyo s'élève à 34 milliers d'euros.

Des frais de location de voiture pour 9 milliers d'euros ainsi que des frais de conformité pour 9 milliers d'euros ont également été refacturés à Mobiyo.

Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum (cf note 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie). En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros. Au cours de l'année 2021, les intérêts capitalisés liés à ces lignes de financement s'élèvent à 478 milliers d'euros.

## 25.3. Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees), qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

HiPay SAS facture aux sociétés du Groupe :

- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- des refacturations de personnel technique,
- des refacturations de développements informatiques,

qui sont ensuite éliminés dans les comptes consolidés.

## NOTE 25. HONORAIRES DES CAC

en milliers d'euros	Deloitte (KPMG en 2020)				Exco (Mazars en 2020)				Ernst & Young				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
Audit	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<b>Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés</b>																
- HiPay Group SA	63	94	38%	51%	40	120	50%	100%					103	214	41%	58%
- Filiales intégrées globalement	104	90	62%	49%	40		50%		5	63	100%	100%	150	153	59%	42%
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>184</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>252</b>	<b>367</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

*Exercice clos le 31 décembre 2021*

A l'assemblée générale de la société HiPay Group

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HiPay Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité du groupe consiste à proposer de multiples solutions de paiement électronique aux entreprises. Le chiffre d'affaires correspond aux commissions facturées tel qu'indiqué dans la note 1.21 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons pris connaissance du processus lié aux flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation du contrat jusqu'à la facturation et la réception du paiement et du dispositif de contrôle interne, y compris informatique, mis en œuvre par le Groupe. Nous avons enfin réalisé des procédures substantives visant au recalcul des commissions à partir des données extraites de la plateforme de gestion.

## Évaluation du goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.11.1 « Immobilisations incorporelles - Goodwill », 1.13.2 « Actifs non financiers » et 9 « goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société présente un goodwill de 40,2 M€ au 31 décembre 2021. Ce goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation consistant en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT. Cette valeur recouvrable est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

Nous avons pris connaissance du calcul de valeur recouvrable de l'UGT effectué par la société, avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations et avons comparé cette valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Dijon et Paris-La Défense,  
le 28 avril 2022

**Exco Socoddec**

Olivier PERROUD

**Deloitte & Associés**

Charlotte VANDEPUTTE

### 3.3

## Comptes sociaux de HiPay Group SA



### 3.3.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### BILAN ACTIF

(en milliers euros)

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>	31-déc.-21			31-déc.-20
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets, logiciels	50	-	50	50
Immobilisations corporelles	-	-		
Installations et agencements, matériel	5	3	2	2
Immobilisations financières	-	-		
Participations	78 462	-	78 462	77 460
<b>Total</b>	<b>78 516</b>	<b>3</b>	<b>78 514</b>	<b>77 513</b>
Actif circulant				
Créances				
Clients et comptes rattachés	352	-	352	485
Autres créances	2 778	-	2 778	4 180
Disponibilités	1 442	-	1 442	1 579
Charges constatées d'avance	292	-	292	285
Comptes de régularisation actif	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4 864</b>	<b>-</b>	<b>4 864</b>	<b>6 529</b>
<b>Total De L'actif</b>	<b>83 381</b>	<b>3</b>	<b>83 378</b>	<b>84 042</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>	<b>31-déc.-21</b>	<b>31-déc.-20</b>
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	19 844	19 844
Primes d'émission, fusion, Apports	50 156	50 156
Report à nouveau	- 8 940	- 7 205
Réserves	-	-
Résultat de l'exercice	- 2 037	- 1 734
Provisions réglementées	-	-
<b>Total</b>	<b>59 024</b>	<b>61 060</b>
Provisions		
Provisions pour charges	-	-
Provisions pour risques	75	75
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	165	442
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	981	633
Dettes fiscales et sociales	305	346
Autres dettes	22 829	21 486
<b>Total</b>	<b>24 279</b>	<b>22 907</b>
<b>Total du passif</b>	<b>83 378</b>	<b>84 042</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31-déc.-21</b>	<b>31-déc.-20</b>
<b>Produits d'exploitation</b>		
Chiffre d'affaires:	1 774	1 562
Autres produits	0	0
<b>Total</b>	<b>1 774</b>	<b>1 562</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Autres achats et charges externes	- 2 284	- 1 778
Impôts, taxes et versements assimilés	- 15	26
Salaires et traitements	- 647	- 542
Charges sociales	- 263	- 235
Dotations aux amort. sur immob. corporelles	- 1	- 1
Autres charges	- 0	- 0
<b>Total</b>	<b>- 3 208</b>	<b>- 2 530</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1 435</b>	<b>- 968</b>
Produits financiers	168	119
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>119</b>
Charges assimilées	- 1	- 8
Intérêts et charges assimilés	- 833	- 600
<b>Total</b>	<b>- 834</b>	<b>- 608</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 666</b>	<b>- 489</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	64	0
Reprises sur provisions	-	326
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>326</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	- 1	-
Sur opérations de gestion	- 0	- 539
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	- 75
<b>Total</b>	<b>- 1</b>	<b>- 614</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>63</b>	<b>- 288</b>
<b>Résultat net avant impôt et participation</b>	<b>- 2 037</b>	<b>- 1 745</b>
Impôt sur les bénéfices	-	11
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 2 037</b>	<b>- 1 734</b>

## 3.3.2 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 1. CONTEXTE

La société HiPay Group est une entreprise domiciliée en France, constituée le 16 mars 2015. L'exercice s'étend sur une durée de 12 mois identique à l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Les informations suivantes constituent les annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2021.

HiPay Group est la société holding, tête de consolidation du groupe HiPay et est composée des sociétés suivantes :

#### **Sociétés détenues directement à 100%**

- HIPAY LLC, détenue à 100%, située 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 USA identifiée sous le numéro 32-0489167
- HiPay SAS, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 9 625 194 euros, dont le siège social est situé 94 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, identifiée sous le numéro 390 334 225 RCS Paris (« HiPay SAS ») ;
- HiPay SAS - Etablissement Hipay Belgique, situé Avenue des volontaires 19, 1160 Auderghem Belgique, sous le numéro d'entreprise 0764.745.921.
- HiPay SAS - Etablissement Hipay Italie, situé Via cosimo, 4 Milano, Cap 20122

#### **Sociétés détenues indirectement**

- HiPay Payments do Brasil LTDA, sociedade limitada de droit brésilien au capital de 140 000 BRL (soit 26 040 euros au 31/12/2021), dont le siège social est situé à Av. Rio Branco 99 – 21<sup>o</sup> andar, 20040-004 Rio de Janeiro (Brésil), inscrite auprès du Cadastro Nacional das Pessoas Jurídicas sous le numéro 14.645.018/0001-55 (« HiPay Payments do Brasil ») ;
- HiPay Portugal Lda, sociedade por quotas de droit portugais au capital de 125 000 euros, dont le siège social est situé à Rua Alexandre Herculano, no. 9, 4th floor, 1150-005 Lisbonne (Portugal), identifiée sous le numéro 513318089 (« HiPay Portugal ») ;

Les comptes de l'exercice 2021 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG) mis à jour le 4 novembre 2016, issu du règlement n° 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

### NOTE 2. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'année a de nouveau été marquée par la pandémie et ses impacts économiques et sociales. HiPay a adapté son organisation de travail en fonction des différentes mesures sanitaires décidées par les autorités des pays dans lesquels le Groupe emploie des collaborateurs (France, Portugal, Italie et Belgique). Dans le prolongement de ces événements, HiPay a souhaité pérenniser le recours au télétravail et a adopté le 17 septembre 2021 une charte instituant la possibilité de pratiquer le télétravail deux jours par semaine.

La fusion absorption de HiPay ME SA par HiPay SAS, qui avait été préparée en 2020 a été effectivement réalisée en date du 4 janvier 2021. Ainsi, les titres de HiPay ME SA détenus par HiPay Group SA ont été échangés par des titres de HiPay SAS, sans impact sur la valeur des participations.

Durant l'année 2019, l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution a diligenté une inspection générale de HiPay SAS, établissement de paiement, filiale du groupe ainsi qu'une inspection LCB-FT portant sur le réseau français d'agents de HiPay ME. A la suite de cette inspection, HiPay SAS a été mise en demeure par l'ACPR de remédier à certains constats. Une lettre de suite a également été émise sur certains autres constats. L'établissement a pris en compte les points de remédiation relevés par l'ACPR.

En date du 25 juillet 2019, la Société a fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire d'un montant de 3,3 millions d'euros (cf. rapport annuel 2019 page 53). Le montant de cette saisie avait été imputé sur l'avance en compte-courant de BJ Invest et n'a donc eu aucune conséquence financière pour HiPay Group. Cette saisie avait comme sous-jacent des poursuites à l'encontre de la société BJ Invest. Par jugement du tribunal correctionnel du 21 juin 2021, la société BJ Invest a été relaxée. Le parquet a fait appel de cette décision.

En date du 16 février 2021, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 1 001 088 euros en numéraire dans le capital de sa filiale HiPay SAS, afin de le porter à 9 625 194 euros.

En date du 9 mars 2021, dans le cadre de la requête déposée le 22 février 2019 par la société HiPay SAS visant à prononcer la décharge des cotisations de retenue à la source qui lui ont été assignées au titre des années 2013 et 2014 suite à un contrôle fiscal, pour un montant total de 2 677 092 euros (droits, pénalités et intérêts de retard compris), le Tribunal administratif de Paris a donné raison à l'administration dans son jugement de première instance.

HiPay SAS a fait appel de la décision du 9 mars 2021, la société et ses conseils considérant disposer de très bons arguments pour contester le redressement. La Cour Administrative d'Appel de Paris a prononcé la clôture de l'instruction le 15 octobre 2021 et une décision est attendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le jugement de première instance d'un contentieux fiscal étant exécutoire en droit administratif, un échéancier du paiement sur 8 trimestres (juillet 2021 à avril 2023) a été mis en place avec l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2021, le risque financier maximum lié à ce contentieux a été provisionné.

Le 27 mai 2021, le transfert de la cotation des titres HiPay Group sur le marché Euronext Growth Paris a été réalisé.

En date du 3 juin 2021, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de HiPay Group SA, les cabinets Deloitte et Exco ont été nommés commissaires aux comptes pour une durée de 6 exercices.

## NOTE 3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 3.1 Immobilisations incorporelles

Les marques acquises par la Société sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles ne font pas l'objet d'amortissement. Elles sont dépréciées si les conditions d'exploitation le rendent nécessaire.

### 3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres des sociétés détenues correspond soit à leur coût d'acquisition soit au montant du capital appelé lors de leur constitution.

Une provision pour dépréciation des titres et des comptes courants peut être constituée lorsque leur valeur d'utilité déterminée à la clôture de chaque exercice devient inférieure à leur valeur comptable.

Pour les sociétés du Groupe HiPay, la valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions de l'entreprise sur 5 ans et d'une valeur terminale actualisée à l'infini. L'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en utilisant un taux de 11% et un taux de croissance à l'infini de 1.5%.

### 3.3 Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont dépréciées le cas échéant si un risque de perte de valeur est identifié.

### 3.4 Provisions

Les provisions sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs. Elles sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans avantages économiques en contrepartie sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

### 3.5 Charges et produits de l'exercice

Les charges et les produits de l'exercice sont comptabilisés selon le principe de séparation des exercices.

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Concernant les immobilisations incorporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Concessions et brevets	50	-	-	-	50
Fonds de Commerce	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50</b>		-	-	<b>50</b>

Au 31 décembre 2021, la valeur brute est composée de la marque HiPay et de l'ensemble des droits associés à cette marque.

Concernant les immobilisations corporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et infor.	4	-	2	1	5
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Concernant les amortissements sur les immobilisations corporelles, les variations s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et infor.	2	-	1	0	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## 4.2 Immobilisations Financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participations	77 460	1 001	-	78 462
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>77 460</b>	<b>1 001</b>	<b>-</b>	<b>78 462</b>

Les titres de participations, correspondent aux actions détenues dans les sociétés du groupe présentées dans la note 1. Le résultat du test effectué en fin d'année sur la valeur d'utilité de ces titres selon les modalités décrites au paragraphe 3.2 n'a pas conduit à la reconnaissance d'une perte de valeur au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, les titres de HiPay ME SA ont été remplacés par les titres de HiPay SAS reçus dans le cadre de la fusion-absorption.

## 4.3 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Créances	337	16	352
Factures à établir	-	-	-
Créances brutes	337	16	352
Provision pour dépréciation des comptes clients	-	-	-
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>16</b>	<b>352</b>

Les créances du groupe se répartissent de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Total
Hipay SAS	172
Hipay Portugal LDA	121
Hipay Italie	34
Hipay Belgique	9
<b>Total</b>	<b>337</b>

## 4.4 Autres créances

Ce poste s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Autres débiteurs	60	-	60
Comptes Courants <sup>(1)</sup>	1 255	-	1 255
Etat, impôts - Tva <sup>(2)</sup>	1 463	-	1 463
Autres créances liées à l'affacturage	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 778</b>	<b>-</b>	<b>2 778</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes courants débiteurs concernent Hipay Italie pour 651 milliers d'euros et HIPAY LLC pour 605 milliers d'euros.



<sup>(2)</sup> Concernant la créance « Etat, impôts – tva », elle se compose essentiellement du CIR 2021 pour un montant de 1 283 milliers d'euros déclaré au titre des dépenses de recherche de HiPay SAS par HiPay Group SA en tant que tête de groupe d'intégration fiscale.

#### 4.5 Disponibilités

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2021 s'élève à 1 442 milliers d'euros.

Une convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 m€ maximum. Cette avance est utilisée pour 5,0 m€ au 31 décembre 2021.

Une convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 21 février 2020 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 m€ maximum. Cette avance est utilisée pour 1,350 m€ au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte et compte tenu de l'évolution des volumes et marges prévue pour l'exercice 2022 sur la base des réalisations 2021, la poursuite des activités de la société pourra être assurée sur l'année à venir.

#### 4.6 Charges constatées d'avance

Ce compte d'un montant de 292 milliers d'euros correspond à des charges comptabilisées sur l'exercice 2021 concernant la période 2022. Il s'agit pour l'essentiel de charges comptabilisées sur l'exercice alors que l'évènement sera sur l'exercice 2022.

Les charges constatées d'avance au 31/12/2021 sont essentiellement composées d'une facture de loyers et charges d'un montant de 241.4K concernant la période du 01/01/2022 au 31/03/2022.

#### 4.7 Comptes de régularisation d'actif

Néant.

#### 4.8 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres :

<i>en milliers d'euros</i>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Capital Social	19 844			19 844
Primes d'émission, fusion, apport	50 156			50 156
Report à nouveau	- 7 205		1 734	- 8 940
Réserve légale	-			-
Résultat de l'exercice précédent	- 1 734	1 734		- 0
Résultat de l'exercice	-		2 037	- 2 037
Provisions réglementées	-			-
<b>Total</b>	<b>61 060</b>	<b>1 734</b>	<b>3 771</b>	<b>59 024</b>

Le capital se décompose de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre	Val. nominale	Capital social
Actions en début d'exercice	4 960 974	4	19 844
Actions émises			-
Actions remboursées ou annulées	-	-	-
<b>Actions en fin d'exercice</b>	<b>4 960 974</b>	<b>4</b>	<b>19 844</b>

Le capital social d'un montant de 19 843 896 € a été entièrement libéré.

#### 4.9 Provisions pour risques et charges

Ce poste se compose de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	A l'ouverture	Dotation	Utilisation	Reprise	A la clôture
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	75				75
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

Les provisions pour risques et charges constatées couvrent notamment des risques commerciaux.

#### 4.10 Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste se compose de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	A la clôture
Emp. & dettes auprès des etablmts de credit	165
Emp. & dettes financières divers	-
<b>Total</b>	<b>165</b>

Un Prêt de 650 milliers d'euros a été contracté avec la BNP Paribas le 12 janvier 2018 pour financer les travaux d'aménagement des locaux. Le capital restant à rembourser au 31/12/2021 est de 165 milliers d'euros.

#### 4.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	- d'1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	A la clôture
Fournisseurs	744	-	-	744
Factures à recevoir	238	-	-	238
<b>Total</b>	<b>981</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>981</b>

#### 4.12 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	A la clôture
Dettes sociales	274
Dettes fiscales	31
<b>Total</b>	<b>305</b>

L'ensemble des dettes fiscales et sociales sont exigibles au 31 décembre 2021.

#### 4.13 Autres dettes

Le poste Autres dettes s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	A la clôture
Autres Dettes	-
Autres Dettes liées à l'affacturage	-
Comptes courants	22 829
<b>Total</b>	<b>22 829</b>

L'ensemble des comptes courants intra-groupe sont exigibles au 31 décembre 2021.

Le compte courant d'associé de la société BJ INVEST s'élève à 7 136 milliers d'euros au 31 décembre 2021, il est à rembourser au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le reste des comptes courants se répartissent de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Total
HIPAY Portugal LDA	1 776
HIPAY SAS	11 483
HPME Belgique	2 433
<b>Total</b>	<b>15 693</b>

#### 4.14 Produits constatés d'avance

Néant.

### NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 5.1 Chiffre d'affaires

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires par zone géographique :

en milliers d'euros	31/12/2021	
	France	Etranger
Chiffre d'affaires	1 508	266
Autres produits	-	-
<b>Total CA</b>	<b>1 508</b>	<b>266</b>

Le chiffre d'affaires se compose essentiellement de facturations intragroupes relatives à des frais portés par la maison-mère et mutualisés entre les filiales.

## 5.2 Charges et produits financiers

Le résultat financier au 31 décembre 2021 fait ressortir une charge de 666 milliers d'euros

Il se décompose comme suit :

en milliers d'euros	Produits Financiers	Charges Financieres
Charges & Produits assimilés	168	1
Produits & Charges sur intérêts des C/C	-	833
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>834</b>

## 5.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel fait ressortir un produit de 64 milliers d'euros.

## 5.4 Impôt

L'impôt sur les bénéfices a été calculé sur le résultat de la période et se décompose comme suit :

en milliers d'euros	Résultat avant impôt et participation	Impôt dû	Résultat net avant participation
Résultat d'exploitation	- 1 435		- 1 435
Résultat Financier	- 666		- 666
Résultat exceptionnel	63		63
<b>Total</b>	<b>- 2 038</b>	<b>-</b>	<b>- 2 038</b>

La société HiPay Group bénéficie du régime de l'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Engagements reçus

Néant

### 6.2 Engagements donnés

Les engagements en matière de départ à la retraite s'élèvent à 62,5 K€ au 31 décembre 2021 correspondant à l'estimation actuarielle de l'obligation relative à la prestation de retraite (indemnité de fin de carrière) en fonction des droits acquis au 31/12/2021 et du salaire à la retraite pour l'ensemble de l'effectif de la société.

Dans le cadre d'un litige opposant l'administration fiscale à la société HiPay SAS, cette dernière a procédé à un nantissement de son fonds de commerce.

### 6.3 Effectif

L'effectif moyen en 2021 est de 3 personnes.

### 6.4 Aspects environnementaux

Considérant la recommandation du CNC n°2003-02 du 21 octobre 2003, la Société n'a enregistré aucune charge liée à des dépenses environnementales au cours de l'exercice, et, compte tenu de son activité, ne supporte aucun risque environnemental.

### 6.5 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

## 6.6 Dirigeants et mandataires sociaux

Les rémunérations correspondent principalement à la rémunération du Directeur Général. Elles s'élèvent à 273K€ au 31 décembre 2021.

## 6.7 Plan d'actions gratuites

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Total
Date d'assemblée	30/04/18	30/04/18	30/04/18	
Date du Conseil d'Administration	23/07/19	26/11/19	04/06/21	
Nombre total d'actions attribuées	190 000	10 000	300 000	500 000
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	-	-	150 000	150 000
Nombre d'actions annulées	64 715	2 222	-	66 937
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31/12/2021				-
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	125 285	7 778	300 000	433 063
Fin de la période d'acquisition	23/07/22	26/11/22	04/06/26	
Fin de la période de conservation	23/07/22	26/11/22	04/06/26	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	6,14	4,72	15,10	

## 6.8 Avals, cautions donnés et prêts et avances

Néant

## 6.9 Tableau des filiales et participations

Dénomination sociale	Adresse	Monnaie	Capital social	Capitaux propres hors résultat et autre que le capital	% de détention direct	Titres	
						Valeur Brute	Valeur
HIPAY LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA	USD	0	- 681	100%		
HIPAY SAS	94, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	EUR	9 625	45 372	100%	78 462	78 462

Dénomination sociale	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé)	Dividendes encaissés par HiPay Group au cours de l'exercice	Date de création ou d'acquisition
HIPAY LLC	0	32	0	10.02.16
HIPAY SAS	58 467	- 1 901		04.01.2021

## 6.10 Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees).

HiPay SAS, filiale de HiPay Group SA, facture par ailleurs à HiPay Group SA :

- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- de la mise à disposition de matériel informatique et d'un support « helpdesk ».

## 6.11 Autres parties liées

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Groupe HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS, membre du conseil d'administration d'HiPay Group SA. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. Le loyer annuel s'élève à 845K€ HT (hors charges).

Le Groupe HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 45 K€ sur l'exercice 2021 et les charges financières liées au compte courant s'élèvent à 478K€ pour l'exercice 2021.

### 3.3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

*Exercice clos le 31 décembre 2021*

À l'assemblée générale de la société HiPay Group

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HiPay Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

##### Évaluation des titres de participation

Comme indiqué dans la note 3.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, votre société détermine les dépréciations éventuelles des titres des sociétés détenues en fonction de la valeur d'utilité déterminée à la clôture. Cette valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

Nous avons pris connaissance du calcul de valeur d'utilité effectué par la société, avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations et avons comparé cette valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et

recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Dijon et Paris-La Défense,  
le 28 avril 2022

**Exco Socodec**

Olivier PERROUD

**Deloitte & Associés**

Charlotte VANDEPUTTE



## 3.4

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes



## 3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société HiPay Group

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Contrat de garantie perte d'emploi et de retraite individuelle au bénéfice du Directeur Général**

*Personne concernée :*

Grégoire Bourdin, en tant que Directeur Général d'HiPay Group.

*Nature et objet :*

Contrat de garantie perte d'emploi et de retraite individuelle au profit de Grégoire BOURDIN.

*Modalités :*

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 décembre 2016.

Les conditions de performance, attachées à ce contrat, ont été définies par le Conseil d'administration du 21 mars 2017.

*Effet sur l'exercice :*

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2021.

La charge comptabilisée au titre de ce contrat, hors charges sociales, est de 16 K€ dans les comptes clos au 31 décembre 2021

## **Contrat de prestations de services de paie avec BJ Invest**

### *Personne concernée :*

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

### *Nature et objet :*

Prestations de services de paie entre BJ Invest et HiPay Group.

### *Modalités :*

Cette convention a été soumise au conseil d'administration du 21 mars 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### *Effet sur l'exercice :*

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2021.

La société a comptabilisé une charge de 0 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021

## **Convention de compte courant d'associé n°1 avec la société BJ Invest SAS**

### *Personne concernée :*

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

### *Nature et objet :*

Convention de compte courant d'associé.

### *Modalités :*

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2019 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux euribor 12 mois + 7%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1<sup>er</sup> mars 2021, au 1<sup>er</sup> mars 2022 puis au 1<sup>er</sup> mars 2023.

### *Effet sur l'exercice :*

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2021.

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 378 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

## **Convention de compte courant d'associé n°2 avec la société BJ Invest SAS**

### *Personne concernée :*

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

### *Nature et objet :*

Convention de compte courant d'associé.

### *Modalités :*

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux de euribor 12 mois + 9%, capé à 15%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023.

*Effet sur l'exercice :*

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2021.

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 100 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

### **Convention de bail avec la société SCI de Villiers**

*Personne concernée :*

La société SCI de Villiers, détenue et contrôlée directement ou indirectement par Benjamin Jayet, président du Conseil d'administration et BJ Invest S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

*Nature et objet :*

Bail immobilier portant sur les locaux situés 94 rue de Villiers, à Levallois-Perret.

*Modalités :*

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de bail entre la Société Civile Immobilière de Villiers et la Société.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans (dont 9 ans ferme) pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 849 K€.

*Effet sur l'exercice :*

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2021.

La société a comptabilisé une charge de loyer (hors charges locatives) de 845 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Dijon et Paris-La Défense,  
le 28 avril 2022

**Exco Socodec**

Olivier PERROUD

**Deloitte & Associés**

Charlotte VANDEPUTTE

## 3.5

# Rapport sur la politique de Rémunération des dirigeants Mandataires sociaux



Finan

Balan

Assets  
Current ass  
Non-curren

Liabilit  
Current lia  
Non-curre

Equity  
Paid-in ca  
Retained e

Inco

Rever  
Net sale  
Investm

Expe  
Resourc  
Operati  
Market

Net i

## **Mesdames, Messieurs les actionnaires,**

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-08 du code de commerce et est joint au rapport mentionné aux articles L225-100 et L225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société et du Groupe HiPay pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de HiPay Group, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a été établi par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations du même jour.

### **1 Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux**

Le Comité des rémunérations, composé des administrateurs indépendants, détermine la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 15 décembre 2016 afin de déterminer les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 31 mars 2022 afin de déterminer les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les autres éléments de la politique de rémunération des mandataires est inchangée, notamment en ce qui concerne les éléments de rémunération du Directeur Général.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en application de l'article L.22-10-08 du Code de commerce. Cette approbation est sollicitée dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (en l'espèce au Directeur Général, seul dirigeant mandataire social rémunéré pour l'exercice 2021). Le Conseil soumet également à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chacun des dirigeants mandataires

sociaux. Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

### **2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs**

Le Comité des rémunérations en date du 31 mars 2022 a proposé au Conseil d'Administration que le Président du conseil d'administration perçoive une rémunération annuelle de 45.000 euros.

Le Président ne perçoit pas de jetons de présence.

Plus généralement, seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence.

### **3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Le Comité de rémunérations propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme et de l'intérêt des actionnaires.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération brute annuelle fixe du Directeur Général a ainsi été fixée à 200.000 euros lors de sa nomination à sa fonction en date du 15 décembre 2016.

## Rémunération variable

La rémunération brute annuelle variable du Directeur Général a été fixée à 50.000 euros en cas d'atteinte du budget à 100% pouvant atteindre 75.000 euros en cas de surperformance.

25% de la rémunération variable est fonction de critères qualitatifs qui ont été définis pour l'exercice 2017 par le comité des rémunérations qui s'est réuni le 15 décembre 2016.

75% de la rémunération variable est fonction des critères quantitatifs suivants : chiffre d'affaires net, flux d'affaires et EBITDA. Pour chaque KPI représentant chacun 25% de la rémunération variable, la grille est la suivante :

% d'atteinte < 80%	Absence de versement
80% < % d'atteinte < 100%	Versement à 50%
100% < % d'atteinte < 120%	Versement à 100%
% d'atteinte > 150%	Versement à 150%

Il est donc à noter que le bonus maximum serait donc de 68 750€ - avec la déclinaison suivante mais porté à 75 000€ en cas d'atteinte du KPI qualitatif et des trois critères quantitatifs à 150% :

- Pour les KPI quantitatifs:  $(12\,500\text{€} \times 3 \times 150\%) = 56\,250\text{€}$
- Pour le KPI qualitatif : 12 500€

## Autres éléments de rémunération

*Contrat de garantie perte d'emploi et retraite individuel*

Les coûts liés à ces engagements pour la Société sont limités au règlement des primes d'assurance.

*Véhicule de fonction*

Le Directeur Général, comme les précédents dirigeants mandataires sociaux du Groupe, bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature.

Le Conseil d'administration



### 3.6

## Attestation du responsable Du rapport financier



## GRÉGOIRE BOURDIN

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE HIPAY GROUP SA

“ J’atteste qu’à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. ”



